



# **Municipalité régionale de comté de Bécancour**

## **Schéma de couverture de risques révisé**

**25 MARS 2021**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>CONTEXTE</b> .....	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>L'ANALYSE DES RISQUES</b> .....	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION</b> .....	<b>8</b>
	5.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS .....	9
	5.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE.....	9
	5.3 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE.....	10
	5.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS .....	10
	5.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC .....	11
<b>6</b>	<b>OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES</b> .....	<b>11</b>
	6.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES .....	11
	6.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU .....	13
	6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux.....	13
	6.2.2 Les points d'eau .....	14
	6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION .....	14
	6.3.1 Les casernes.....	14
	6.3.2 Les véhicules d'intervention.....	16
	6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection.....	18
	6.3.4 Les systèmes de communication.....	19
	6.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION.....	20
	6.4.1 Le nombre de pompiers.....	20
	6.4.2 La disponibilité des pompiers .....	20
	6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail .....	21
	6.5 LA FORCE DE FRAPPE .....	22
	6.6 LE TEMPS DE RÉPONSE .....	22
<b>7</b>	<b>OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b> .....	<b>24</b>
	7.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE .....	24
	7.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES .....	24
	7.3 LES PLANS D'INTERVENTION .....	25
<b>8</b>	<b>OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION</b> .....	<b>25</b>
<b>9</b>	<b>OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE</b> .....	<b>26</b>
<b>10</b>	<b>OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE</b> .....	<b>26</b>
<b>11</b>	<b>OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL</b> .....	<b>27</b>
<b>12</b>	<b>OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b> .....	<b>28</b>
<b>13</b>	<b>LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>28</b>
<b>14</b>	<b>LES RESSOURCES FINANCIÈRES</b> .....	<b>31</b>
<b>15</b>	<b>LES CONSULTATIONS PUBLIQUES</b> .....	<b>32</b>
<b>16</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>33</b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>34</b>

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.



## 1 INTRODUCTION

La MRC de Bécancour a élaboré son schéma, selon les éléments à y inclure, en vertu de l'article 10 et 11 de la loi, et a déposé celui-ci au ministre en vue de son attestation.

Dans le cadre de la révision de son schéma, requise au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité (article 29), la MRC s'est donc prononcée par la résolution numéro # 2015-03-74 adoptée le 11 mars 2015 sur son intérêt à procéder à l'exercice visant la révision de celui-ci.

Le présent document fait donc état des décisions prises par la MRC vis-à-vis des objectifs fixés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, et ce, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.

## 2 CONTEXTE

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- Objectif 1      Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2      En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3      En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

- Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

### 3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<http://www.mrcbecancour.qc.ca/services-aux-citoyens/amenagement-et-developpement-durable/schema-amenagement-et-de-developpement>

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC, ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

**Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de Bécancour**

Municipalités	Population	Nombre de périmètres d'urbanisation
Ville de Bécancour	13 543	8
Saint-Sylvère	784	2
Sainte-Marie-de-Blandford	456	2
Lemieux	303	1
Saint-Pierre-les-Becquets	1 090	3
Sainte-Cécile-de-Lévrard	382	1
Sainte-Sophie-de-Lévrard	698	1
Manseau	807	1
Deschailions-sur-Saint-Laurent	872	1
Parisville	518	1
Fortierville	651	1
Sainte-Françoise	451	1
<b>Total MRC</b>	<b>20 555</b>	<b>20</b>

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2020)

Les périmètres d'urbanisations sont présentés sur la **carte 1** jointe en annexe.

## 4 L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

**Tableau 2 Classification des risques d'incendie**

Classification	Description	Type de bâtiment
<b>Risques faibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hangars, garages</li> <li>▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
<b>Risques moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul>
<b>Risques élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>▪ Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissements commerciaux</li> <li>▪ Établissements d'affaires</li> <li>▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
<b>Risques très élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver</li> <li>▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers</li> <li>▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories suite à leur classement.

**Tableau 3 Classement des risques**

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Ville de Bécancour	5469	338	306	140	<b>6 253</b>
Saint-Sylvère	351	35	62	2	<b>450</b>
Sainte-Marie-de-Blandford	354	15	10	3	<b>382</b>
Lemieux	149	9	17	3	<b>178</b>
Saint-Pierre-les-Becquets	600	39	30	11	<b>680</b>
Sainte-Cécile-de-Lévrard	177	22	26	3	<b>228</b>
Sainte-Sophie-de-Lévrard	454	28	35	6	<b>523</b>
Manseau	471	28	19	7	<b>525</b>
Deschailions-sur-Saint-Laurent	543	29	27	6	<b>605</b>
Parisville	241	32	36	5	<b>314</b>
Fortierville	296	25	42	7	<b>370</b>
Sainte-Françoise	264	11	24	4	<b>303</b>
<b>Total</b>	<b>9 369</b>	<b>611</b>	<b>634</b>	<b>197</b>	<b>10 811</b>

Source : SSI Ville de Bécancour et SSIRMRCB (2020)

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux **cartes 2 à 13** en annexe du document.

## 5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

*(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

## 5.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS

*(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Actuellement, tous les SSI de la MRC procèdent, à la suite d'un incendie, à la recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI). Ils rédigent et transmettent au MSP un rapport pour chaque incendie survenu sur leur territoire. Ils disposent tous de ressources formées pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Les programmes d'analyse des incidents, respectifs aux services incendie, permettent de définir annuellement les cibles à transmettre pour les programmes de sensibilisation du public et, au besoin, modifier la réglementation municipale.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents (action 1).

## 5.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

*(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoyait que toutes les municipalités de la MRC adopteraient ou harmoniseraient leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement type. Ainsi, toutes les municipalités ont procédé à l'uniformisation de leur réglementation municipale en apportant, par SSI, certaines spécifications qui leurs sont propres.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC de Bécancour sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le Code national de prévention des incendies (CNPI), le Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII-Bâtiment et Code national de prévention des incendies-Canada 2010 (modifié) (CBCS), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale (action 2).

### 5.3 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Toutes les municipalités de la MRC de Bécancour appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée et ce, respectivement par municipalités.

Les objectifs prévus dans le premier schéma de couverture de risques ont été atteints sur l'ensemble du territoire de la MRC en ce qui concerne l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.

#### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites (action 3).

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité. La population sera informée de la modulation des périodicités au programme, le cas échéant.

### 5.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent présentement le programme d'inspection des risques plus élevés, tel que précisé au schéma. Ces dernières comptent sur un technicien en prévention des incendies (TPI) régional pour réaliser ce type d'activité de prévention à l'exception de la Ville de Bécancour qui possède son propre service de sécurité incendie et où, la prévention est effectuée par leurs TPI.

Les objectifs relatifs à l'inspection des risques plus élevés, tel que prévu au premier schéma de couverture de risques, ont été atteints en totalité par le SSI de la MRC de Bécancour et partiellement par le SSI de la Ville de Bécancour.

Tel que requis, il est à noter que les bâtiments agricoles seront maintenant inclus au programme d'inspection périodique des risques plus élevés.

#### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections (action 4).

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

## 5.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

*(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Toutes les municipalités appliquent leur programme sur les activités de sensibilisation du public. Les journées «portes ouvertes» des casernes à la population, les séances d'informations citoyennes effectuées en collaboration avec les générateurs de risques, les démonstrations d'utilisation d'extincteur portatif, les camps de jour traitant de la prévention incendie et du métier de pompier, la présence lors des diverses fêtes de quartier, les rencontres lors des dîners communautaires du centre d'action bénévole, la publication d'articles dans les médias locaux traitant de la prévention incendie, la participation aux campagnes provinciales de prévention incendie, les visites dans les écoles, les garderies et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public (action 5).

## 6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

*(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### 6.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Les douze municipalités de la MRC de Bécancour sont desservies par deux SSI, soit celui de la Ville de Bécancour et le SSIRMRCB. Ce dernier couvre l'ensemble du territoire de la MRC à l'exception de la Ville de Bécancour. Il est à noter que le territoire de la municipalité de Saint-Sylvère (qui était auparavant desservi par le SSI de la Ville de Bécancour) est desservi par le SSIRMRCB depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Chaque SSI est une unité autonome. Le directeur est responsable de l'entretien des équipements et des infrastructures, de la formation, des équipements personnels de protection et du bon fonctionnement du système de communication. Les municipalités confient à leur directeur de SSI la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur devra s'assurer que les équipements soient vérifiés et que l'entretien soit réalisé selon les normes et les règlements en vigueur.

Le mode de protection du territoire est maintenant en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du premier schéma, chaque SSI de la MRC a défini pour chaque partie de son territoire les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre secondaire d'appel d'urgence – incendie dispose pour chaque adresse postale d'un protocole de déploiement des ressources. De plus, ce protocole peut être mis à jour à la suite d'une inspection en prévention ou encore à la suite de l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné.

#### **Tableau 4A Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie**

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'un SSI régional (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / SSI régional (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Ville de Bécancour	Oui	Ville de Bécancour	Oui	Oui
Saint-Sylvère	Oui	SSIRMRCB	Oui	Oui
Sainte-Marie-de-Blandford	Oui	SSIRMRCB	Oui	Oui
Lemieux	Oui	SSIRMRCB	Oui	Oui
Saint-Pierre-les-Becquets	Oui	SSIRMRCB	Oui	Oui
Sainte-Cécile-de-Lévrard	Oui	SSIRMRCB	Oui	Oui
Sainte-Sophie-de-Lévrard	Oui	SSIRMRCB	Oui	Oui
Manseau	Oui	SSIRMRCB	Oui	Oui
Deschailions-sur-Saint-Laurent	Oui	SSIRMRCB	Oui	Oui
Parisville	Oui	SSIRMRCB	Oui	Oui
Fortierville	Oui	SSIRMRCB	Oui	Oui
Sainte-Françoise	Oui	SSIRMRCB	Oui	Oui

Source : MRC de Bécancour (2020)

**Tableau 4B Liste des ententes d'entraide**

Municipalité	Municipalités et/ou régies avec lesquelles une entente d'entraide est en vigueur
Ville de Bécancour	Service de sécurité incendie de la Ville de Nicolet
	Service de sécurité incendie de la Ville de Trois-Rivières
	Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour
	Service de sécurité incendie de Saint-Célestin Paroisse
	Régie Grand-Saint-Esprit / Sainte-Monique
SSIRMRCB	Service de sécurité incendie de la Ville de Nicolet
	Service de sécurité incendie de la Ville de Bécancour
	Service de sécurité incendie de Lotbinière
	Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ)
	Régie Intermunicipale Incentraide
	Régie des Chutes
	Service de sécurité incendie de Saint-Wenceslas
Service de sécurité incendie de Saint-Célestin	

Source : SSI Ville de Bécancour et SSIRMRCB (2020)

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 6);
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 7).

## 6.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### 6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la **carte 14** jointe en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

**Tableau 5 Réseaux d'aqueduc municipaux**

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes <sup>1</sup>		
Ville de Bécancour	Oui	886	100%	100%	Oui
Saint-Sylvère	Oui	9	100%	100%	Oui
Sainte-Marie-de-Blandford	Non	N/A			
Lemieux	Non	N/A			
Saint-Pierre-les-Becquets	Oui	79	73%	0%	Oui
Sainte-Cécile-de-Lévrard	Oui	11	64%	100%	Oui
Sainte-Sophie-de-Lévrard	Oui	19	37%	0%	Oui
Manseau	Oui	28	0%	100%	Oui
Deschailions-sur-Saint-Laurent	Oui	37	92%	100%	Oui
Parisville	Oui	39	77%	100%	Oui
Fortierville	Oui	20	90%	100%	Oui
Sainte-Françoise	Non	N/A			

Source : SSI Ville de Bécancour et SSIRMRCB (2020)

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

#### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, lequel devrait comprendre leur codification selon la norme NFPA 291 (action 8).

## 6.2.2 Les points d'eau

### \*\* Portrait de la situation \*\*

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC.

**Tableau 6 Points d'eau actuels**

Municipalité	Points d'eau actuels <sup>1</sup>		
	P .U.	Hors P.U.	Total
Ville de Bécancour	N/A		
Saint-Sylvère	0	2	2
Sainte-Marie-de-Blandford	1	1	2
Lemieux	0	3	3
Saint-Pierre-les-Becquets	N/A		
Sainte-Cécile-de-Lévrard	N/A		
Sainte-Sophie-de-Lévrard	0	1	1
Manseau	1	1	2
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	N/A		
Parisville	N/A		
Fortierville	1	0	1
Sainte-Françoise	1	2	3
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>14</b>

Source : MRC de Bécancour (2020)

Note 1 : Points d'eau aménagés et accessibles en tout temps.

La **carte 14** jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels.

### \*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\*

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action 9).

## 6.3 LES EQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### 6.3.1 Les casernes

#### \*\* Portrait de la situation \*\*

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc.

Sur le territoire de la MRC de Bécancour, il y a 12 casernes. Les SSI répondent aux appels en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux du sinistre.

**Tableau 7 Emplacement et description des casernes**

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Ville de Bécancour	#1	3360, boulevard Bécancour G9H 3W2	N/A
	#2	8275, boulevard Bécancour G9H 4V1	Caserne centrale
	#3	12255, boulevard Bécancour G9H 2K3	Une salle municipale est annexée à l'arrière de la caserne
	#4	4065, boulevard Port-Royal G9H 1Z2	N/A
	#5	11700, Chemin du St-Laurent G9H 3G2	N/A
	#6	7720, boulevard du Parc Industriel G9H 3N6	N/A
SSIRMRCB	#7	163, route 218 Saint-Pierre-les-Becquets G0X 2Z0	N/A
	#8	450, 12e avenue Deschaillons-sur-Saint-Laurent G0S 1G0	N/A
	#9	515, route 265 Fortierville G0S 1J0	N/A
	#10	261-B, rang Saint-Antoine Sainte-Sophie-de-Lévrard G0X 3C0	N/A
	#11	65, rue Saint-Sophie Manseau G0X 1V0	N/A
	#12	370, chemin de la rivière Lemieux G0X 1S0	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>		

Source : SSI Ville de Bécancour et SSIRMRCB (2020)

La **carte 15** jointe en annexe montre la localisation actuelle des casernes ainsi que les territoires de gestion des services incendie.

### 6.3.2 Les véhicules d'intervention

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le tableau suivant présente la numérotation standardisée des véhicules incendie sur le territoire de la MRC de Bécancour.

**Tableau 8 Identification des véhicules**

<b>Identification des véhicules par catégories</b>	
<b>100</b>	Véhicule d'état-major / Opération
<b>200</b>	Autopompe de première réponse
<b>300</b>	Camion échelle pompe de type telesquirt (échelle de service 85 pi et moins)
<b>400</b>	Camion échelle ou plateforme avec pompe
<b>500</b>	Camion unité de secours
<b>600</b>	Camion Autopompe-citerne
<b>700</b>	Appareil d'élévation (sans pompe)
<b>800</b>	Véhicule utilitaire / premier répondant (transport de troupe)
<b>900</b>	Véhicule prévention, Recherche des causes incendie (RCI)
<b>1000</b>	Poste de commandement
<b>1100</b>	Unité d'équipement spécialisé (Équipement de sauvetage, Haz mat, cordage, etc.)
<b>1200</b>	Véhicule de désincarcération
<b>1300</b>	Pompier auxiliaire
<b>1400</b>	Autobus et aide aux sinistrés
<b>1500</b>	Embarcation pneumatique (zodiac)
<b>1600</b>	Unité de ravitaillement en air
<b>1700</b>	Unité Matière Dangereuse
<b>1800</b>	Embarcation nautique
<b>1900</b>	Remorque divers, mousse, roulotte prévention, pompe remorque
<b>2000</b>	Autopompe de réserve
<b>2100</b>	Remorque sauvetage nautique
<b>6000</b>	Camion-citerne (sans pompe intégrée)

**Tableau 8A Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI de la MRC de Bécancour intervenant sur le territoire**

SSI	Casernes	Types de véhicules	Année de construction	Certification ULC <sup>1</sup> (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Ville de Bécancour	Caserne #1 (Gentilly)	#201 Autopompe	2003	Oui	3 785 L
		#501 Décarcération	2008	N/A	N/A
	Caserne #2 (Bécancour)	#202 Autopompe	1999	Oui	3 028 L
		#902 Remorque	2017	N/A	N/A
		#1006 Poste de commandement	2004	N/A	N/A
		#1102 Unité d'urgence (Sauvetage nautique)	1995	N/A	N/A
		# 1802 Bateau UMA-17 moteur Evinrude30 hp	Bateau 2018 Moteur 2018	N/A	N/A
	#1512 Bateau (zodiac 16 pi)- moteur Yamaha 50 hp	Bateau 2008 Moteur 2008	N/A	N/A	
	Caserne #3 (Ste-Angèle)	#203 Autopompe	1994	Oui	3 785 L
	Caserne #4 (St-Grégoire)	#204 Autopompe	2019	Oui	3 785 L
	Caserne #5 (Précieux-Sang)	#605 Autopompe/Citerne	2004	Oui	7 570 L
	Caserne #6 (Ste-Gertrude)	#206 Autopompe	2006	Oui	3 785 L
		#606 Autopompe/Citerne	2000	Oui	11 356 L
Mobile sur le territoire	#110 Véhicule de service	2020	N/A	N/A	
	#120 Véhicule de service	2019	N/A	N/A	
	#150 Véhicule de service	2018	N/A	N/A	
SSIRMRCB	Caserne #7 (Saint-Pierre)	#607 Autopompe/Citerne	2010	Oui	10 774 L
	Caserne #8 (Deschaillons)	#608 Autopompe/Citerne	2010	Oui	10 774 L
	Caserne #9 (Fortierville)	#209 Autopompe	1999	Oui	3 409 L
		#6009 Camion-citerne	2002	Oui	8 610 L
	Caserne #10 (Sainte-Sophie)	#210 Autopompe	1999	Oui	3 409 L
		#510 Véhicule de service	2019	N/A	N/A
		#1110 Côte-à-côte	2019	N/A	N/A
		#1910 Remorque	2019	N/A	N/A
	Caserne #11 (Manseau)	#211 Autopompe	2004	Oui	3 636 L
		#1011 Poste de commandement	1994	N/A	N/A
		#6011 Camion-citerne	2003	Oui	8 610 L
	Caserne #12 (Lemieux)	#612 Autopompe/Citerne	2010	Oui	10 774 L
#6012 Camion-citerne		1995	Oui	15 911 L	

Source : SSI Ville de Bécancour et SSIRMRCB (2020)

Note 1 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

**Tableau 8B Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC de Bécancour<sup>1</sup>**

SSI	Casernes	Types de véhicules	Année de construction	Certification ULC <sup>2</sup> (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Ville de Nicolet	Caserne #1	#201 Autopompe	2012	Oui	2 000 L
		#701 Autopompe-Citerne	2009	Oui	6 000 L
		#401 Véhicule d'élévation	1998	Oui	2 000 L
Ville de Trois-Rivières	Caserne #1	#411 Véhicule d'élévation	2012	Oui	1 800 L
	Caserne #2	#421 Véhicule d'élévation	2008	Oui	1 450 L
Lotbinière	Caserne #14 (Leclercville)	#714 Autopompe/Citerne	2007	Oui	6 819 L
SSIRÉ	Caserne #85	#285 Autopompe/Citerne	1999	Oui	3 637 L
Régie Intermunicipale Incentraide	Caserne #3	#6213 Autopompe/Citerne	2012	Oui	7 273 L
		#6223 Autopompe/Citerne	2014	Oui	10 774 L
Régie des Chutes	Caserne #7	#207 Autopompe	2005	Oui	3 636 L
		#6017 Camion-citerne	2001	Oui	15 911 L
		#6027 Camion-citerne	2002	Oui	13 638 L
Saint-Wenceslas	Caserne #4	#204 Autopompe	2005	Oui	4 546 L
		#804 Camion-citerne	2018	Oui	13 638 L
Saint-Célestin Paroisse	Caserne #3	#203 Autopompe	2009	Oui	4 546 L
		#803 Camion-citerne	2016	Oui	13 638 L
Régie GSE/Sainte-Monique	Caserne #2	#202 Autopompe	2009	Oui	4 546 L
		#6002 Citerne	2007	Oui	11 365 L

Source : SSI limitrophes (2020)

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (action 10).

### 6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Chaque pompier possède un habit de combat conforme. On trouve dans chaque caserne au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une bouteille de recharge pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle, ainsi qu'un changement d'air minimalement tous les trois mois pour les cylindres en acier et tous les ans pour les cylindres constitués d'aluminium ou d'un matériau de composite ou semi-composite.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en respectant les normes recommandées et effectuent des essais périodiques afin de maintenir l'efficacité.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST (action 11).

### **6.3.4 Les systèmes de communication**

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Pour la région de la MRC de Bécancour, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par CLR pour le SSI de la Ville de Bécancour et par CAUCA pour le SSIRMRCB. Ces deux entreprises sont également responsables de l'opération des centres secondaires d'appels d'urgence – incendie sur le territoire. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence – incendie, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé dispose d'un radio portatif et tous les pompiers disposent soit d'un radio, d'un téléavertisseur ou d'une application cellulaire afin d'être rejoints en tout temps. Il est cependant important de préciser que la couverture cellulaire est déficiente sur plusieurs secteurs de la MRC de Bécancour occasionnant ainsi des problématiques de communications et de réception des appels via les cellulaires.

Tous les appareils de communication sont vérifiés hebdomadairement.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 12).

## 6.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION

### 6.4.1 Le nombre de pompiers

Tableau 9 Nombre d'officiers et de pompiers volontaires

SSI	Casernes	Nombre d'officiers <sup>1</sup>	Nombre de pompiers	Nombre de TPI <sup>2</sup>	Total
Ville de Bécancour	Caserne #1	3	11	0	14
	Caserne #2	3	8	0	11
	Caserne #2 (administratif)	3	0	5	3
	Caserne #3	2	6	0	8
	Caserne #4	3	16	0	19
	Caserne #5	3	4	0	7
	Caserne #6	1	3	0	4
	<b>Total Ville de Bécancour<sup>3</sup></b>		<b>18</b>	<b>48</b>	<b>5</b>
SSIRMRCB	Caserne #7	3	14	0	17
	Caserne #8	2	9	0	11
	Caserne #9	3	11	0	14
	Caserne #10	1	9	0	10
	Caserne #11	1	8	0	9
	Caserne #12	2	15	0	17
	Bureau	1	0	2	1
	<b>Total SSIRMRCB<sup>4</sup></b>		<b>13</b>	<b>66</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>		<b>31</b>	<b>114</b>	<b>7</b>	<b>145</b>

Source : SSI Ville de Bécancour et SSIRMRCB (2020)

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 2 : TPI = Technicien en prévention des incendies. Le nombre de TPI est également inclus dans le nombre d'officiers et ne doivent pas être comptabilisé en double.

Note 3 : Les 3 officiers de la caserne #2 sont à temps pleins. Des 5 TPI énumérés, 3 travaillent concrètement sur le terrain. Le SSI de la Ville de Bécancour requiert également à de la garde externe volontaire. Bien que le nombre de pompiers en garde externe volontaire puisse varier, il y a une constante comme suit : Caserne #1,#2,#5, 3 pompiers disponibles par caserne. Caserne #3, 1 pompier de disponible. Caserne #4, 8 pompiers disponibles. Caserne #6, 2 pompiers disponibles.

Note 4 : L'officier du SSIRMRCB au bureau est à temps plein. Il est également inclus dans le nombre de TPI bien qu'il ne remplit que très peu la fonction sur le terrain. Le deuxième TPI est également à temps plein.

### 6.4.2 La disponibilité des pompiers

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

**Tableau 10 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs**

SSI	Casernes	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale <sup>1</sup>					
		En semaine				Fin de semaine	
		Jour (6h à 18h)		Nuit (18h à 6h)		Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
		Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation		
Ville de Bécancour	Caserne #1	5	10	5	10	5	10
	Caserne #2	4	10	4	10	4	10
	Caserne #2 (administratif)	3	1,5	2	10	2	10
	Caserne #3	3	10	4	10	3	10
	Caserne #4	7	10	7	10	7	10
	Caserne #5	4	10	4	10	4	10
	Caserne #6	2	10	3	10	2	10
	<b>Total Ville de Bécancour</b>	<b>28</b>		<b>29</b>		<b>27</b>	
SSIRMRCB	Caserne #7	5	10	6	10	7	10
	Caserne #8	3	10	4	10	5	10
	Caserne #9	3	10	4	10	4	10
	Caserne #10	2	10	2	10	2	10
	Caserne #11	3	10	3	10	2	10
	Caserne #12	4	10	4	10	4	10
	<b>Total SSIRMRCB</b>	<b>20</b>		<b>23</b>		<b>24</b>	
<b>Total</b>	<b>48</b>		<b>52</b>		<b>51</b>		

Source : SSI Ville de Bécancour et SSIRMRCB (2020)

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie qui les dessert.

#### 6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

##### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Formation :

Tous les pompiers des SSI de la MRC de Bécancour embauchés après le 17 septembre 1998 ont complété la formation Pompier I selon les exigences s'appliquant à leur municipalité à l'exception de ceux récemment embauchés. De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule de première intervention possèdent la formation spécialisée à cet égard.

La Ville de Bécancour est reconnue comme gestionnaire de formation par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ).

Selon l'article 43 de la Loi, chaque SSI possède une ressource qualifiée ou plus afin d'effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Entraînement et santé et sécurité au travail :

Tous les SSI possèdent et appliquent le programme d'entraînement. Cela va de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'interventions sûres dans les endroits dangereux.

De plus, les municipalités ont désigné une personne responsable des activités en matière de santé et sécurité et de la mise en place d'un programme de prévention des accidents du travail en référence à l'article 62.5 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (ou la mise en place d'un comité article 68 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail).

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 (action 13);
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail (action 14).

## **6.5 LA FORCE DE FRAPPE**

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments à risque faible :

- Au moins 8 pompiers. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions citernes ou pour le pompage à relais est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

## **6.6 LE TEMPS DE REPONSE**

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 10) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

Les **cartes 16 à 18** jointes en annexe représentent les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins.

Les **cartes 19 à 21**, jointes en annexe, représentent le temps nécessaire estimé pour atteindre la force de frappe, pour les risques faibles, à l'intérieur des périmètres d'urbanisations.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$TR = TM + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

TR = Temps de réponse (en minutes);

TM = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 10 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 19 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 19 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$TR = TM + (D / V) = 10 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 19 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), en train de réaliser des activités de prévention, en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

## 7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### 7.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE REPONSE

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

### 7.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Au même titre que l'acheminement des ressources pour les interventions des risques faibles, le mode de protection du territoire est maintenant en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du premier schéma, chaque SSI de la MRC a défini, pour chaque partie de son territoire, les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre secondaire d'appels d'urgence – incendie dispose, pour chaque adresse postale, d'un protocole de déploiement des ressources. De plus, ce protocole peut être mis à jour à la suite d'une inspection en prévention ou encore à la suite de l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné.

#### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 15);
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 16).

### 7.3 LES PLANS D'INTERVENTION

*(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La MRC de Bécancour entend continuer d'appliquer le programme relatif aux plans d'intervention et ce, par service incendie. Un registre sur le suivi de ces activités est tenu à jour. Par ailleurs, les données recueillies lors des inspections des risques plus élevés servent à élaborer les plans d'intervention. Ces derniers sont élaborés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 «Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention» par les ressources qualifiées, et ce, pour les bâtiments des risques plus élevés.

#### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention (action 17).

## 8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

*(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

À la MRC de Bécancour, la réalisation et l'application d'une étude sur la mise en place de mécanismes d'autoprotection relèvent de l'autorité des deux services incendie respectifs.

Les SSI veillent à recommander des mesures d'amélioration, conseillers les entreprises, les dirigeants et les groupes de décideurs afin d'augmenter leur niveau de préparation et de protection face aux sinistres tout en visant la réduction de l'occurrence.

De leur côté, la MRC et les municipalités doivent porter une attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.

#### **\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 18) ;
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 19).
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 20).

## 9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 11 Autres domaines d'intervention des SSI**

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés <sup>1</sup>
Désincarcération	Ville de Bécancour	29
Premiers répondants	Ville de Bécancour (Secteur Gentilly et Sainte-Gertrude)	35
Sauvetage vertical et espace clos	Ville de Bécancour	26
Sauvetage nautique et sur glace	Ville de Bécancour	27
Sauvetage hors-route	SSIRMRCB	58

Source : SSI Ville de Bécancour et SSIRMRCB (2020)

Le conseil des maires de la MRC a décidé de ne pas inclure les autres services de secours dans le schéma de couverture de risques. Les informations présentées au tableau 11 ne sont donc soumises qu'à titre indicatif.

## 10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 doit faire abstraction des limites municipales et tenir compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes est sous la responsabilité des SSI qui en assurent la coordination et le contrôle.

Les SSI assurent un lien avec l'urbanisme afin de mettre à jour l'analyse des risques sur le territoire de chacune des municipalités du territoire.

### **\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 21);

- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 22)

## 11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

À la MRC de Bécancour, les deux services incendie respectifs ont recours de différentes façons au palier supramunicipal.

Voici certains éléments qui ont été effectués :

- Une déclaration de compétence en matière de sécurité incendie a été faite à la MRC de Bécancour où 10 des 12 municipalités de la MRC ont adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ainsi que la municipalité de Saint-Sylvère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette déclaration de compétence a permis de remplacer six services incendie distincts pour mettre en place un seul service incendie, le SSIRMRCB. Ainsi le nombre de services incendie à l'intérieur de la MRC de Bécancour est passé de 7 à 2.
- L'autorité responsable de la formation est la MRC. Cette dernière a signé une entente administrative avec la Ville de Bécancour pour la gestion du dossier de la formation et par le fait même devient responsable de tous les aspects touchant à la formation. Cette entente a été signée avant l'entrée en vigueur du schéma.
- Un coordonnateur incendie à temps partiel a été nommé en fin d'année 2012. Celui-ci assume les principales fonctions liées à la réalisation et à l'encadrement des activités du schéma de couverture de risques en incendie et de sa mise en œuvre.
- L'analyse de l'aménagement des points d'eau des municipalités a été confiée au coordonnateur. Celui-ci a eu comme mandat d'actualiser l'analyse de l'aménagement des points d'eau pour l'ensemble des municipalités en proposant des solutions actuelles. L'analyse a été effectuée en 2013-2014 et a sollicité l'ensemble des parties pouvant intervenir dans le dossier.
- La révision de l'analyse de proximité du déploiement des ressources de la Ville de Bécancour a été confié au coordonnateur incendie en 2016. Celui-ci s'est assuré de faire abstraction des limites municipales afin de prioriser l'offre de service aux citoyens.
- Le dossier relatif aux services d'urgence en milieu isolé a également été confié en 2018 au coordonnateur incendie qui s'est assuré, avec l'ensemble des parties au dossier, de présenter une offre de service optimale pour les citoyens de la MRC de Bécancour.

Au niveau supramunicipal, un travail soutenu est effectué facilitant ainsi les dossiers au niveau régional tout en évitant de dupliquer certaines tâches.

### **\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 23);

- Compiler les données des municipalités et des services incendie afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévues à l'article 35 de la LSI (action 24);
- Maintenir le comité incendie (action 25);

## **12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC**

*(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins pré-hospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), n'a pas mis en place officiellement un comité régional. Cependant, dès que l'occasion se présente, la MRC s'adjoit des ressources spécialisées nécessaires dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). De plus, les gestionnaires des deux services incendie échangent régulièrement avec les autres partenaires voués à la sécurité du public pour harmoniser les pratiques de travail et afin d'assurer une pleine cohésion sur le terrain. Les gestionnaires incendie s'assurent de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, lorsque nécessaire, et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Maintenir des liens avec les partenaires voués à la sécurité du public afin de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. (action 26).

## **13 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE**

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Bécancour, de même que chaque municipalité locale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES													
			MRC de Bécancour	MRC de Bécancour (SSIR/MRCB)	Ville de Bécancour	Saint-Sylvere	Deschailions-sur-Saint-Laurent	Parisville	Forterville	Sainte-Françoise	Saint-Pierre-les-Becquets	Sainte-Cécile-de-Lévrard	Sainte-Sophie-de-Lévrard	Manseau	Sainte-Marie-de-Blandford	Lemieux
<b>Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC</b>																
<b>OBJECTIF 1 – PRÉVENTION</b>																
<b>Évaluation et analyse des incidents</b>																
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
<b>Réglementation municipale en sécurité incendie</b>																
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
<b>Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</b>																
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
<b>Inspection des risques plus élevés</b>																
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
<b>Sensibilisation du public</b>																
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
<b>OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES</b>																
<b>Acheminement des ressources</b>																
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
<b>Approvisionnement en eau</b>																
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, lequel devrait comprendre leur codification selon la norme NFPA 291	En continu	N/A	N/A	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	X	N/A	N/A
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	En continu	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A	X	X	X	X
<b>Véhicules</b>																
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
<b>Équipements et accessoires d'intervention et de protection</b>																
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
<b>Systèmes de communications</b>																
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										

ACTIONS  Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES													
			MRC de Bécancour	MRC de Bécancour (SSIRMRCB)	Ville de Bécancour	Saint-Sylvère	Deschailons-sur-Saint-Laurent	Parisville	Fortierville	Sainte-Françoise	Saint-Pierre-les-Becquets	Sainte-Cécile-de-Lévrard	Sainte-Sophie-de-Lévrard	Manseau	Sainte-Marie-de-Blandford	Lemieux
<b>Formation, entraînement et santé et sécurité au travail</b>																
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
<b>OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>																
<b>Acheminement des ressources</b>																
15	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
16	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
<b>Plans d'intervention</b>																
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
<b>OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION</b>																
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
20	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu	X	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES</b>																
N/A																
<b>OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES</b>																
21	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	X	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
22	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu	N/A	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
<b>OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL</b>																
23	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X	N/A	N/A	N/A										
24	Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu	X	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de Bécancour										
25	Maintenir le comité incendie.	En continu	X	N/A	N/A	N/A										
<b>OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>																
26	Maintenir des liens avec les partenaires voués à la sécurité du public afin de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.	En continu	X	X	X	N/A										

## 14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

**Tableau 12 Budgets annuels des SSI**

SSI	Budget annuel (\$)				
	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Ville de Bécancour</b>	1 053 403	1 035 932	1 392 584	1 269 238	1 439 212
<b>SSIRMRCB</b>	1 016 080	1 055 842	1 028 774	968 664	943 241
<b>Total MRC</b>	2 069 483	2 091 774	2 421 358	2 237 902	2 382 453

Source : SSI Ville de Bécancour et SSIRMRCB (2020)

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et un estimé de leurs coûts sont présentés au tableau suivant.

**Tableau 13 Coûts annuels des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)**

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)
<b>Assurer la coordination du schéma de couverture de risques</b>	MRC	13 000 \$
<b>Entretien des bornes fontaines et points d'eau</b>	Ville de Bécancour	137 000\$
	Saint-Sylvère	2 000\$
	Sainte-Marie-de-Blandford	300\$
	Lemieux	300\$
	Saint-Pierre-les-Becquets	8 200\$
	Sainte-Cécile-de-Lévrard	1 790\$
	Sainte-Sophie-de-Lévrard	1 340\$
	Manseau	7 000\$
	Deschailions-sur-Saint-Laurent	3 100\$
	Parisville	4 000\$
	Fortierville	2 000\$
Sainte-Françoise	300\$	

Source : Municipalités de la MRC de Bécancour (2020)

## **15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

### **La consultation des autorités locales**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de mars 2021, les municipalités de Ville de Bécancour, Saint-Sylvère, Sainte-Marie-de-Blandford, Lemieux, Saint-Pierre-les-Becquets, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Manseau, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Parisville, Fortierville et Sainte-Françoise ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Bécancour.

### **La consultation des autorités régionales limitrophes**

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

### **La consultation publique**

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée du 2 au 18 juin 2021 par écrit.

Un avis public a également paru dans le journal Le Courrier Sud édition du 2 juin 2021, qui est distribué gratuitement à toute la population.

### **La synthèse des commentaires recueillis**

Lors de la consultation publique, aucun commentaire ni questionnement n'a été soumis.

## 16 CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC.

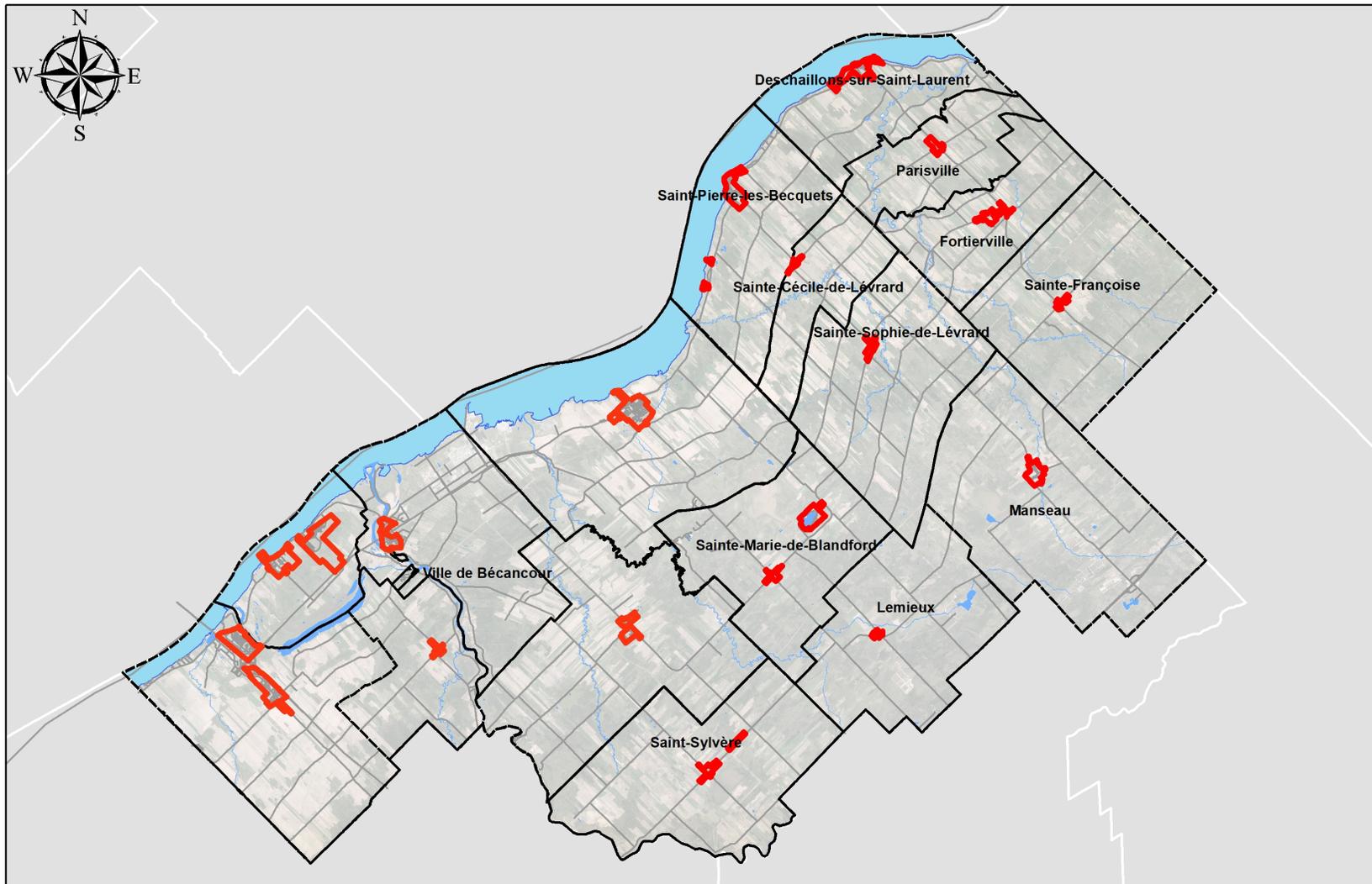
Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

La structure du déploiement des ressources mise en place par les deux services incendie est un outil de gestion essentiel afin d'offrir un service optimal auprès de la communauté.

Des sommes considérables ont été investies afin de mettre aux normes l'ensemble des équipements consacrés à la sécurité incendie ainsi que le remplacement de véhicules d'intervention. Le remplacement des casernes ne correspondant plus aux normes et une répartition adéquate de celles-ci sur le territoire démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. En tenant compte de tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC.

## **ANNEXES**

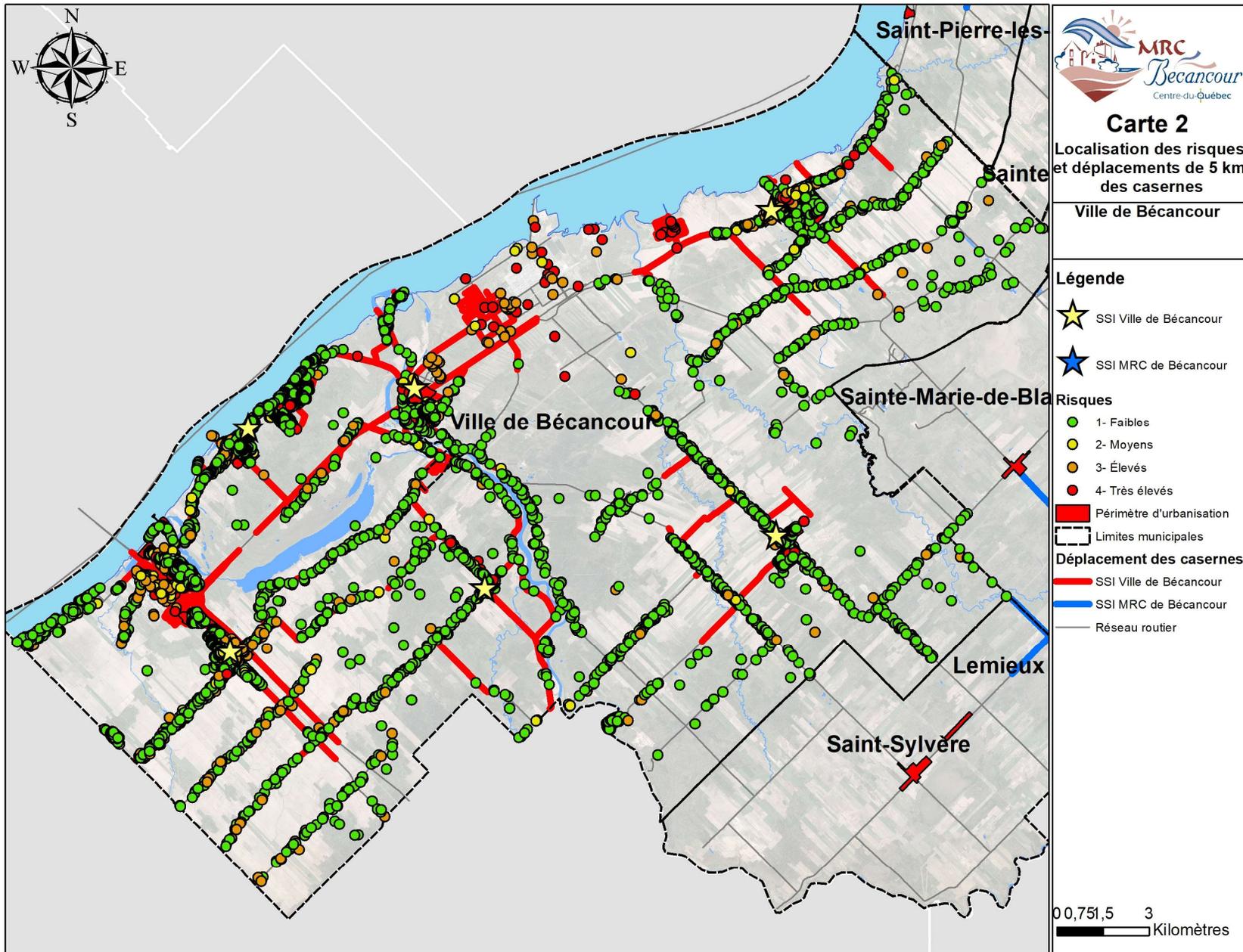


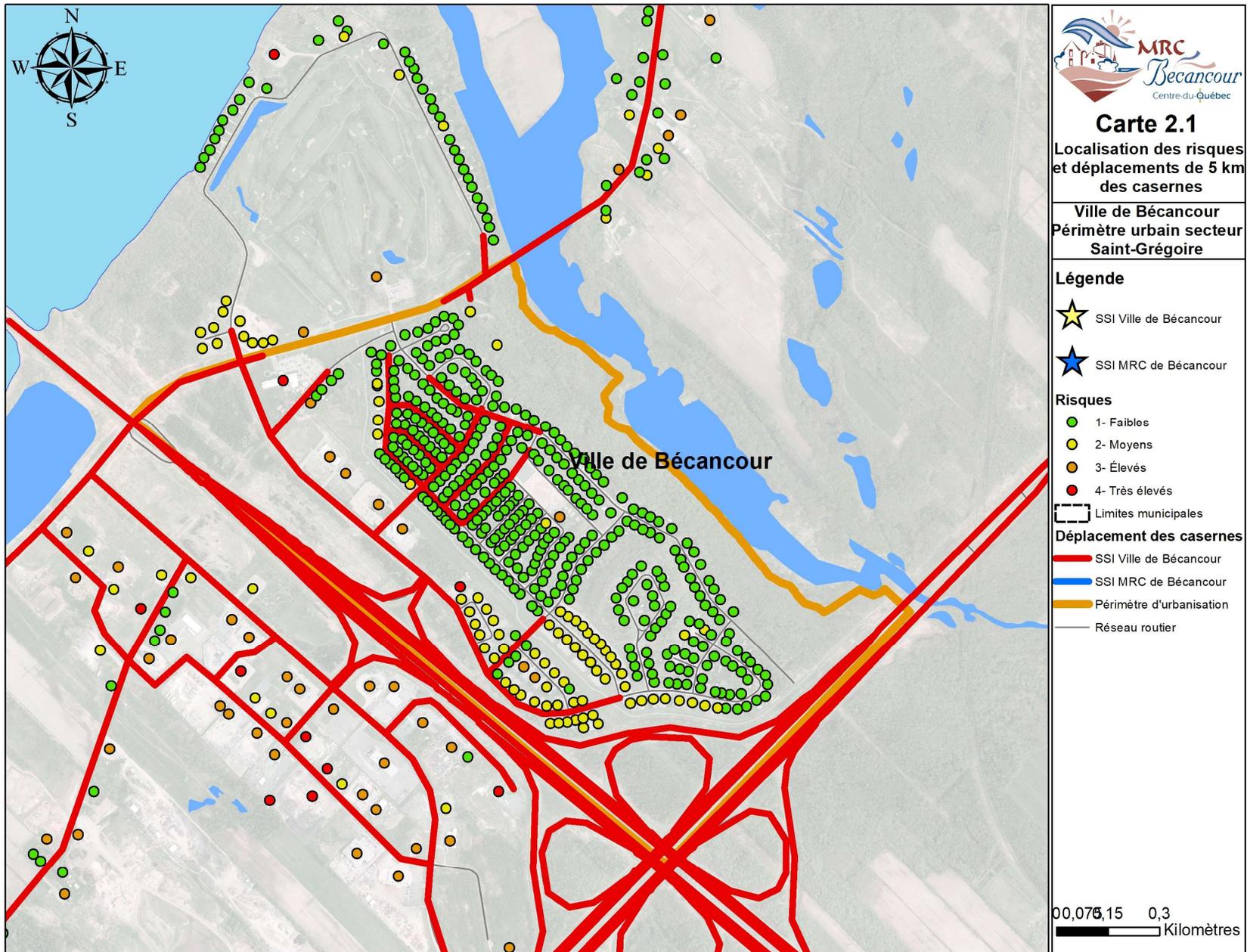
**Légende**

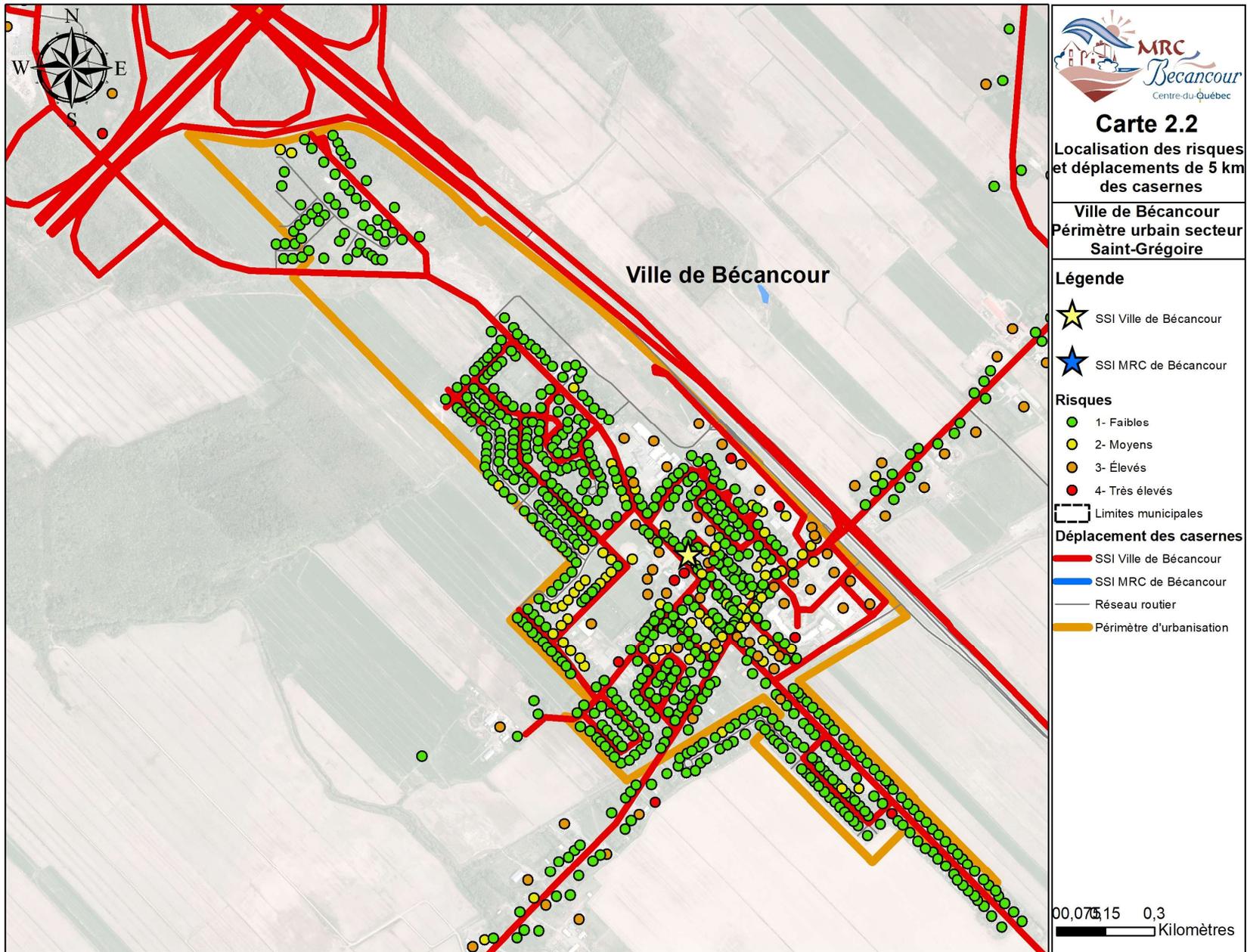
-  Périmètres d'urbanisations
-  Limites municipales
-  Réseau routier

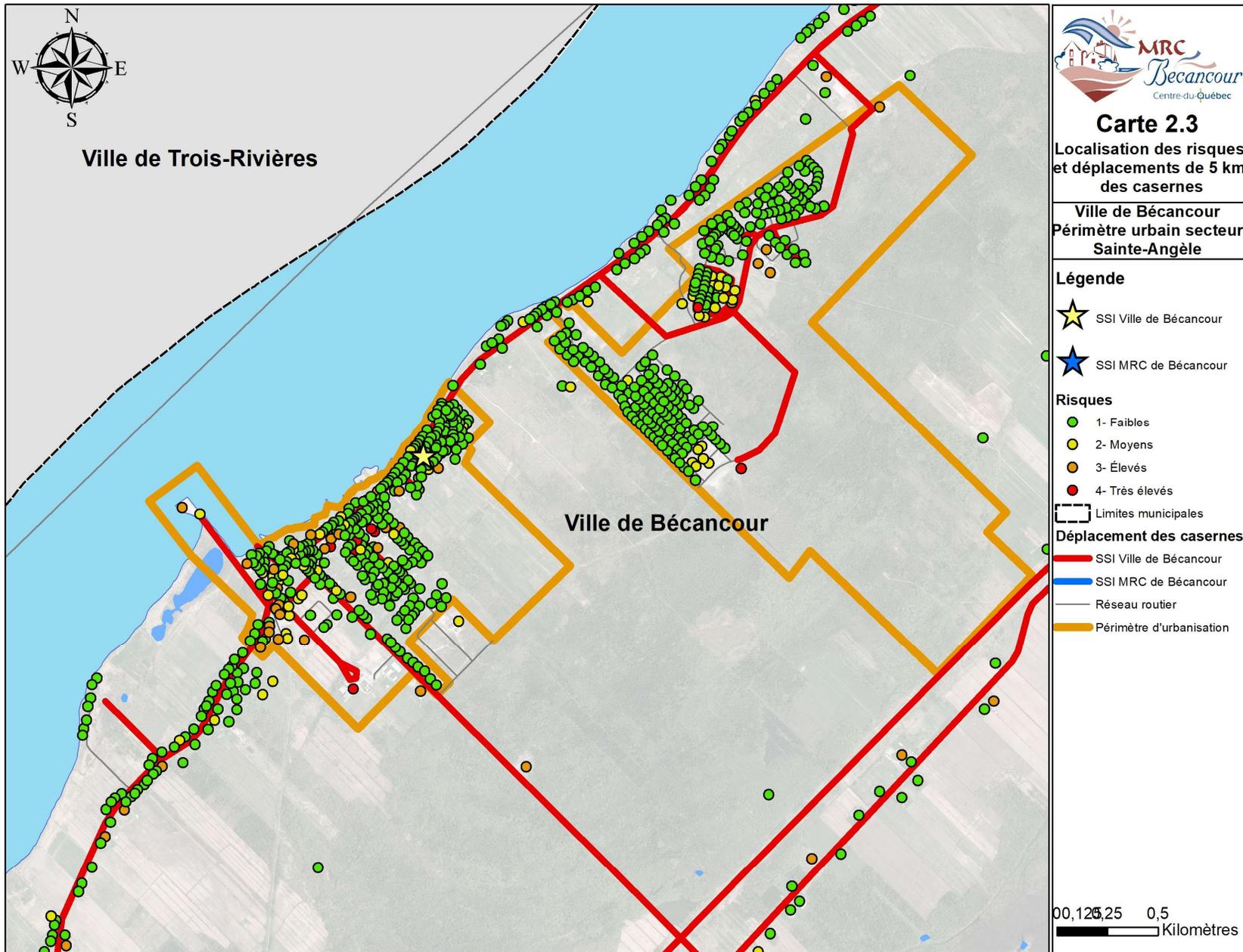
**Carte 1**  
 Les périmètres d'urbanisations de la MRC de Bécancour

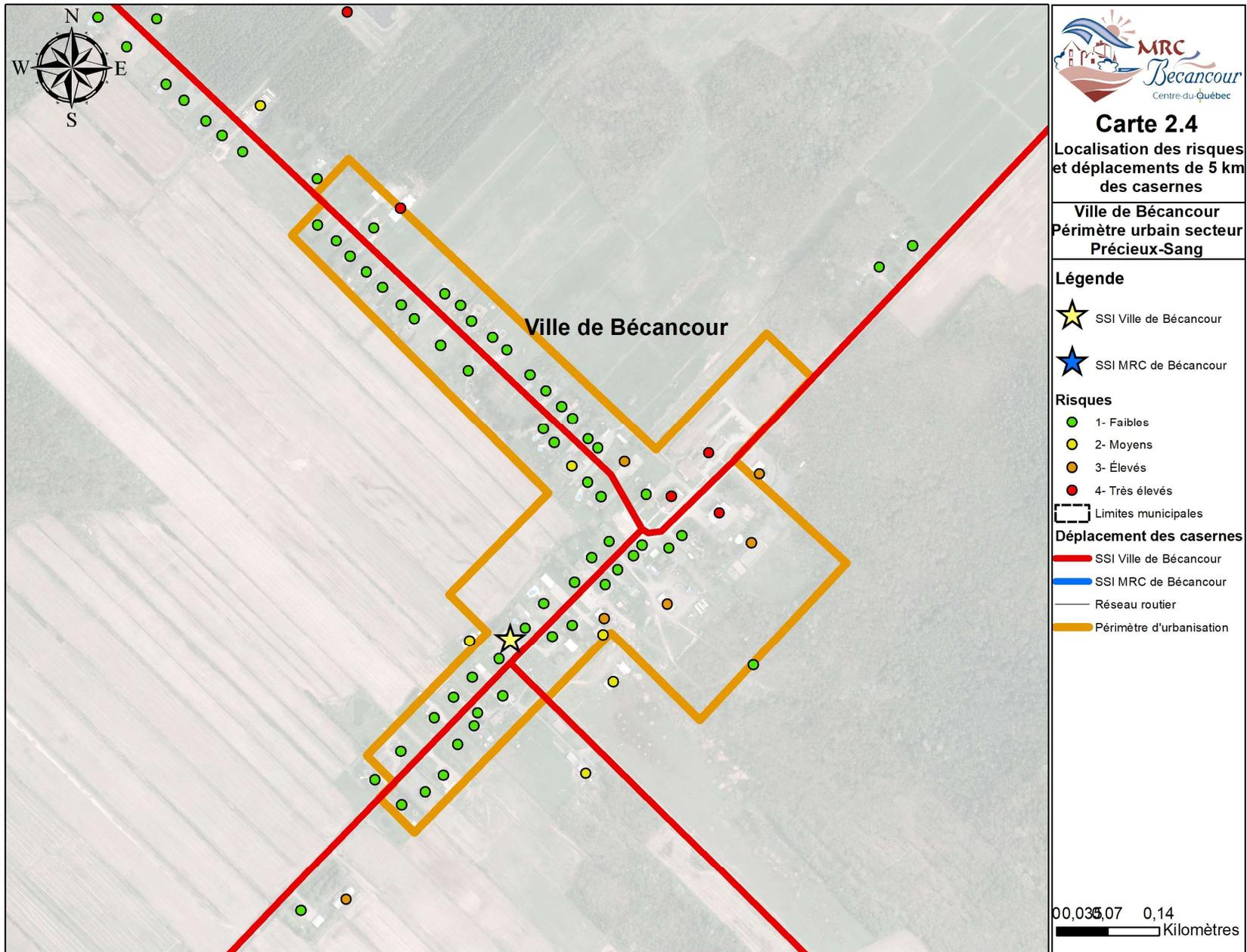


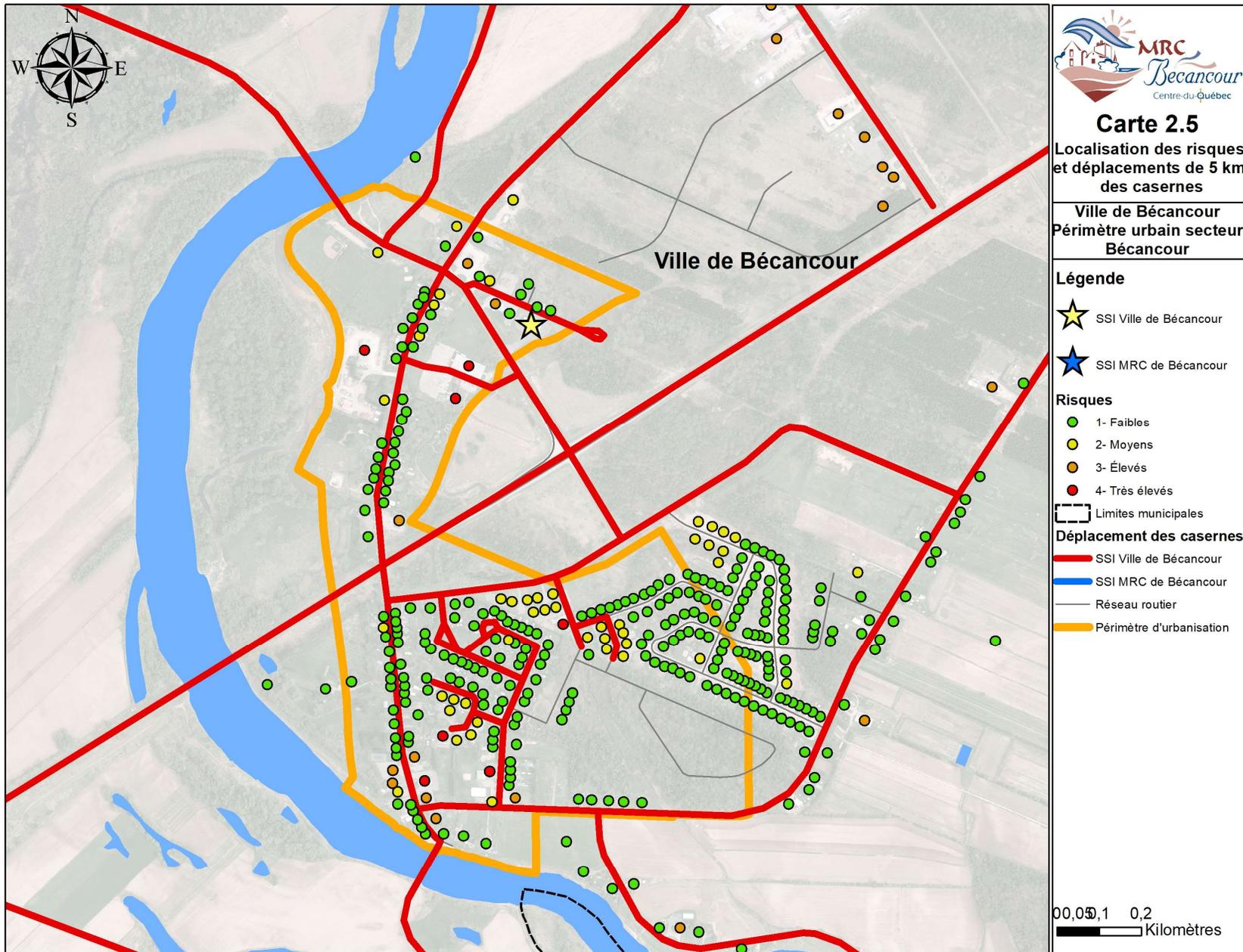



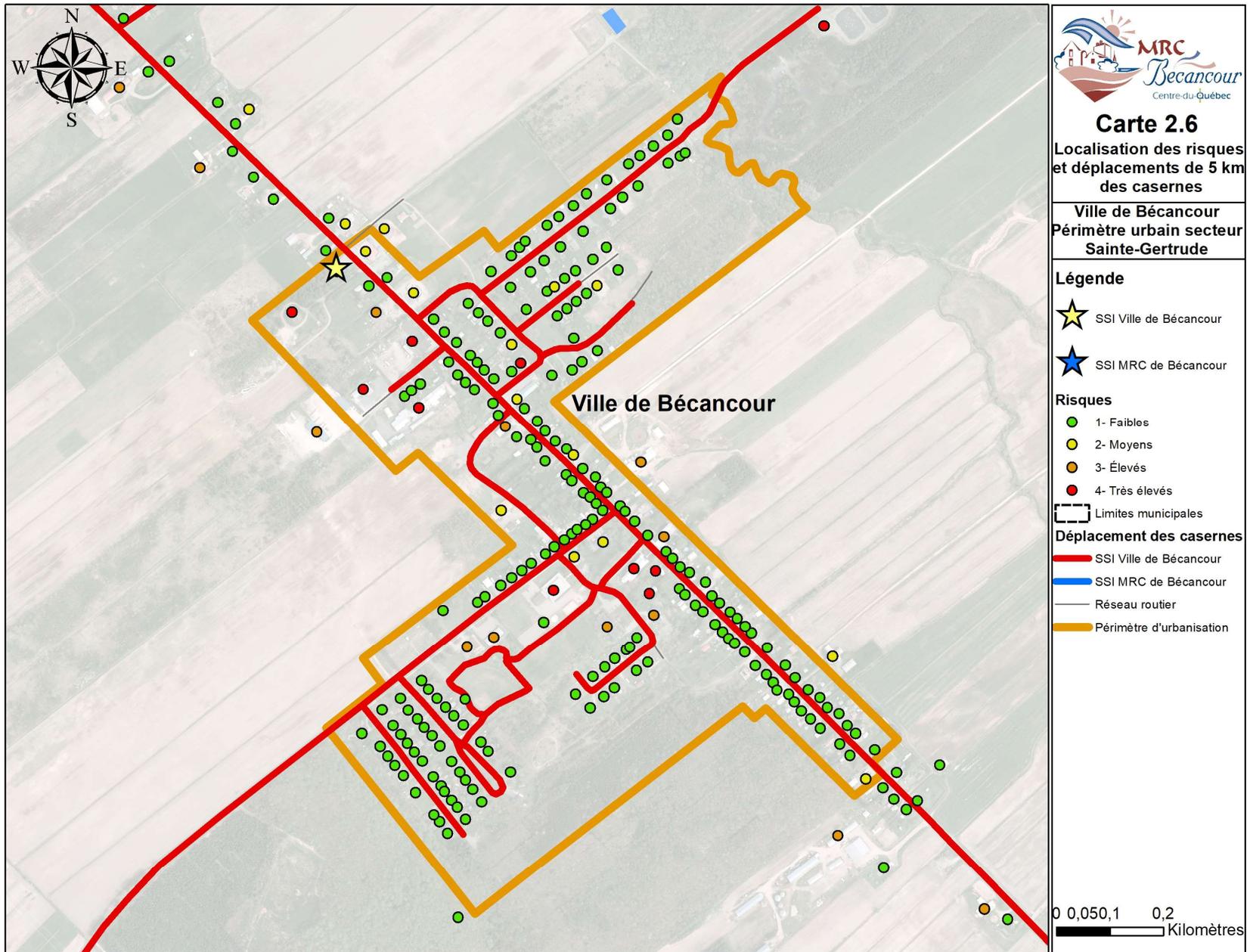


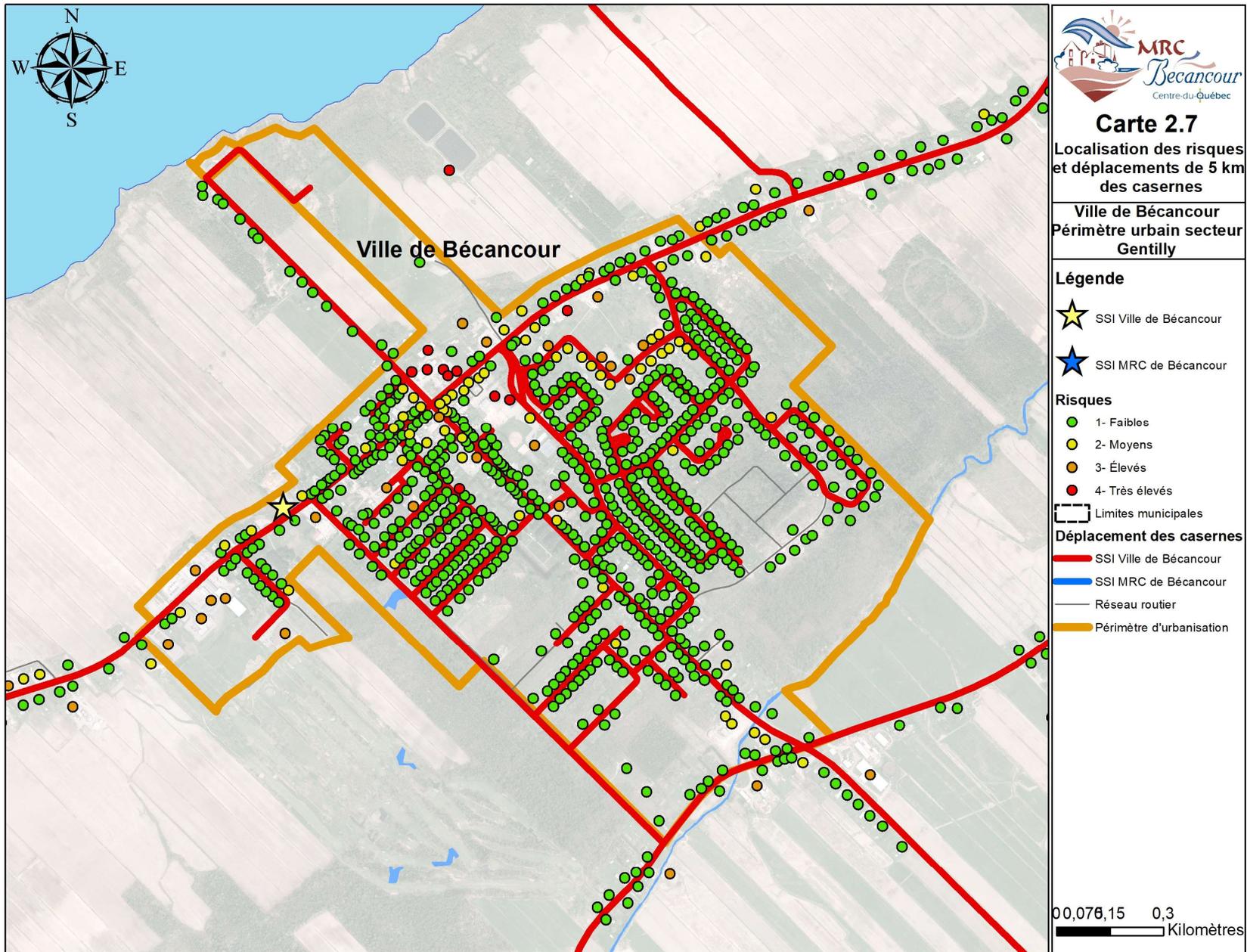


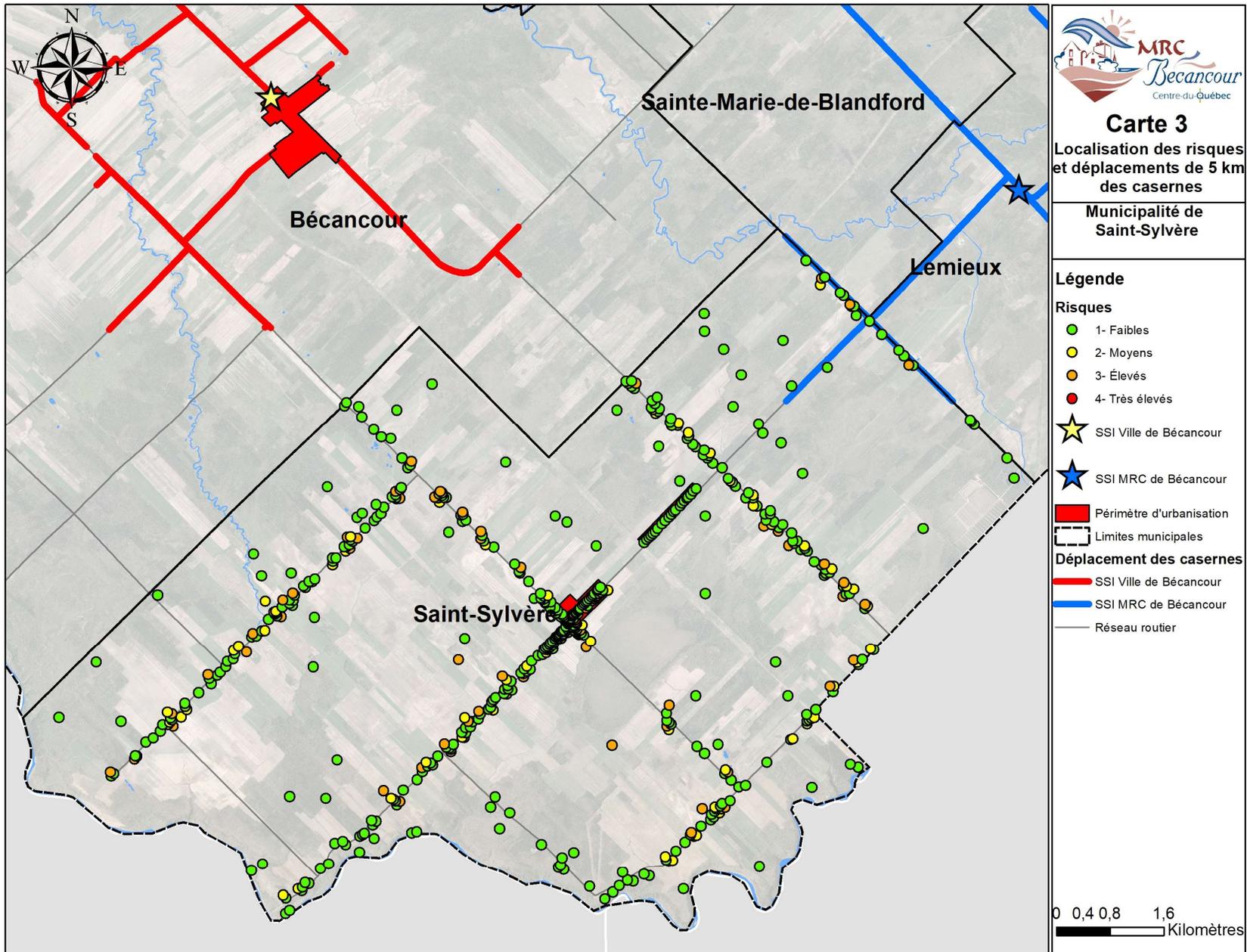


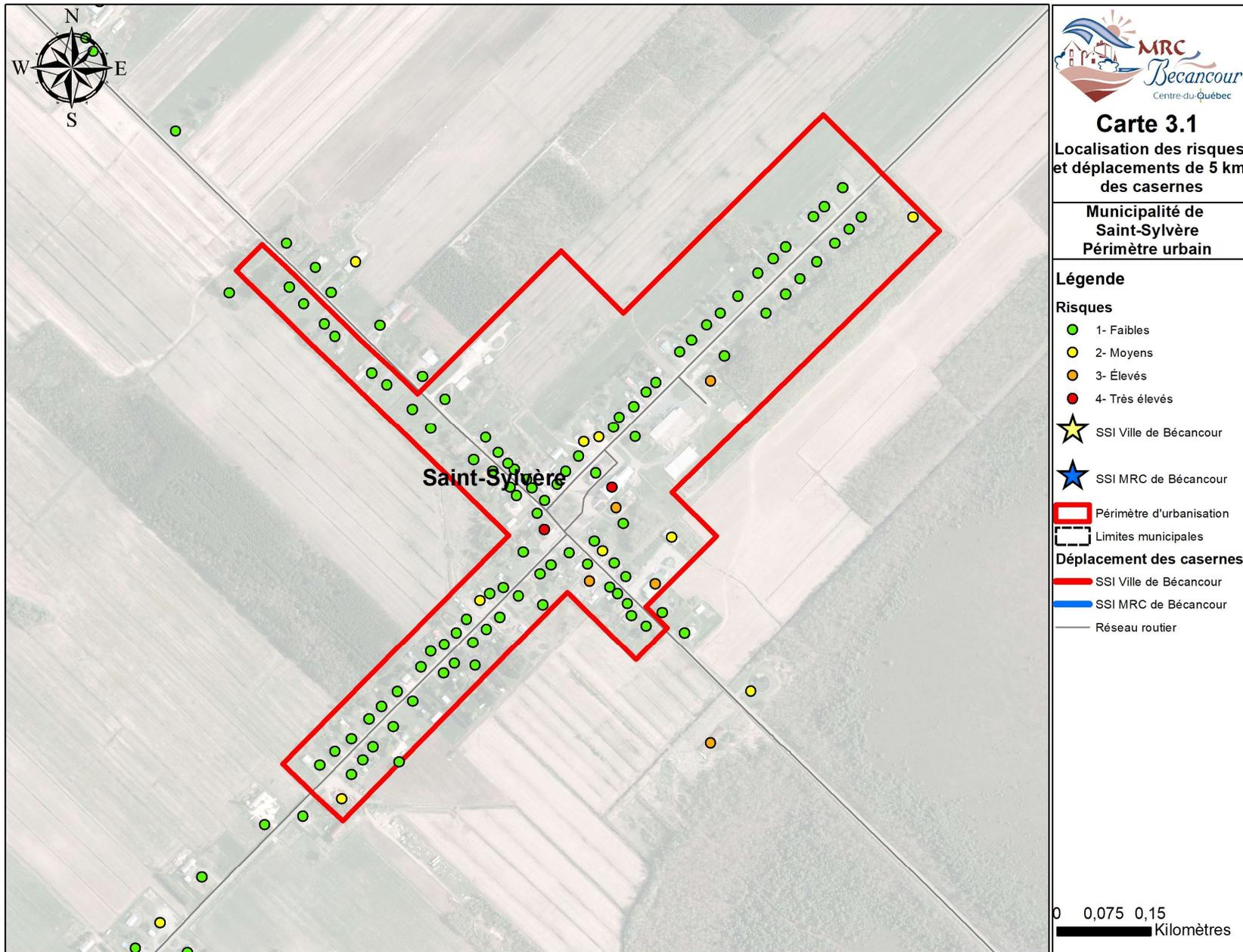


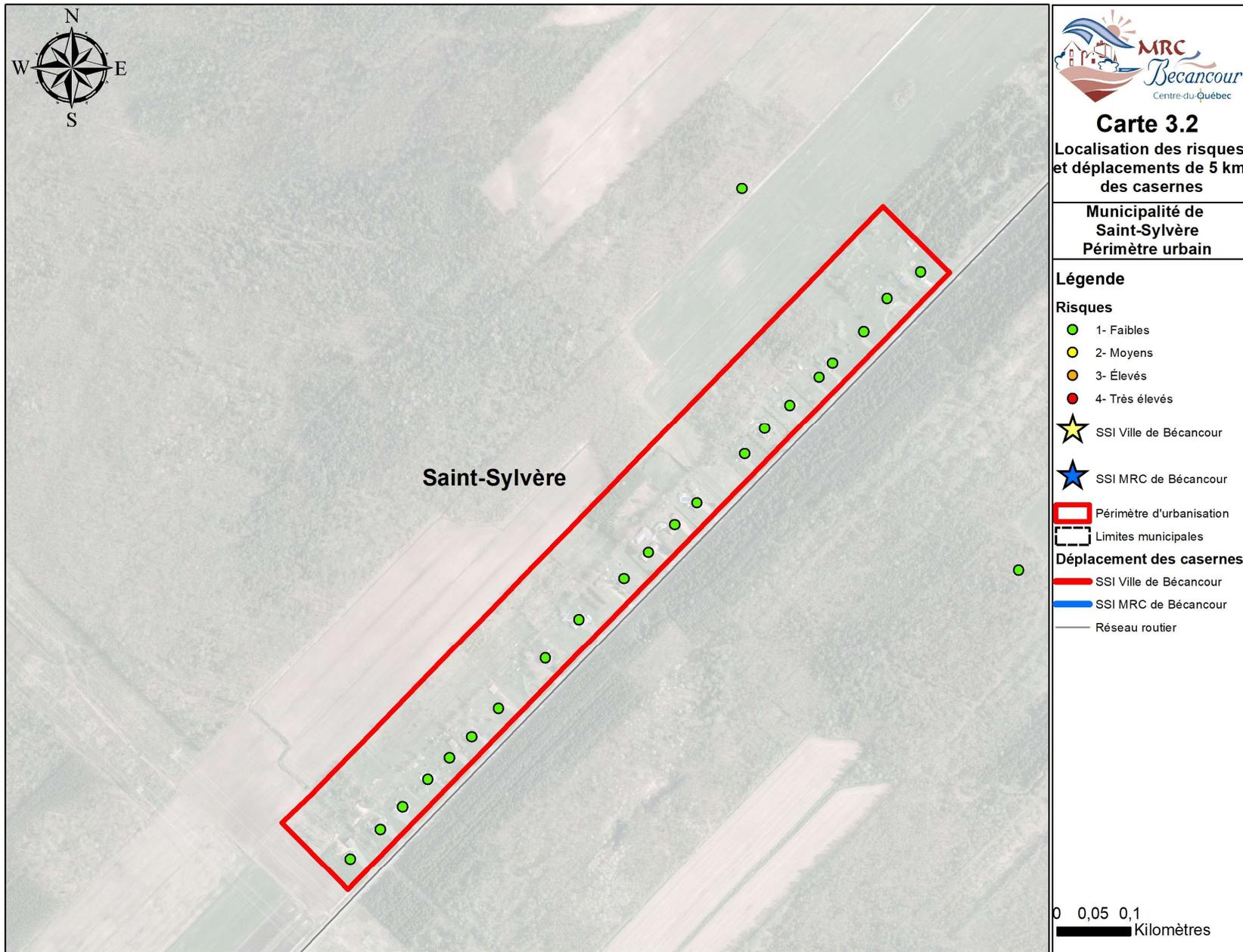


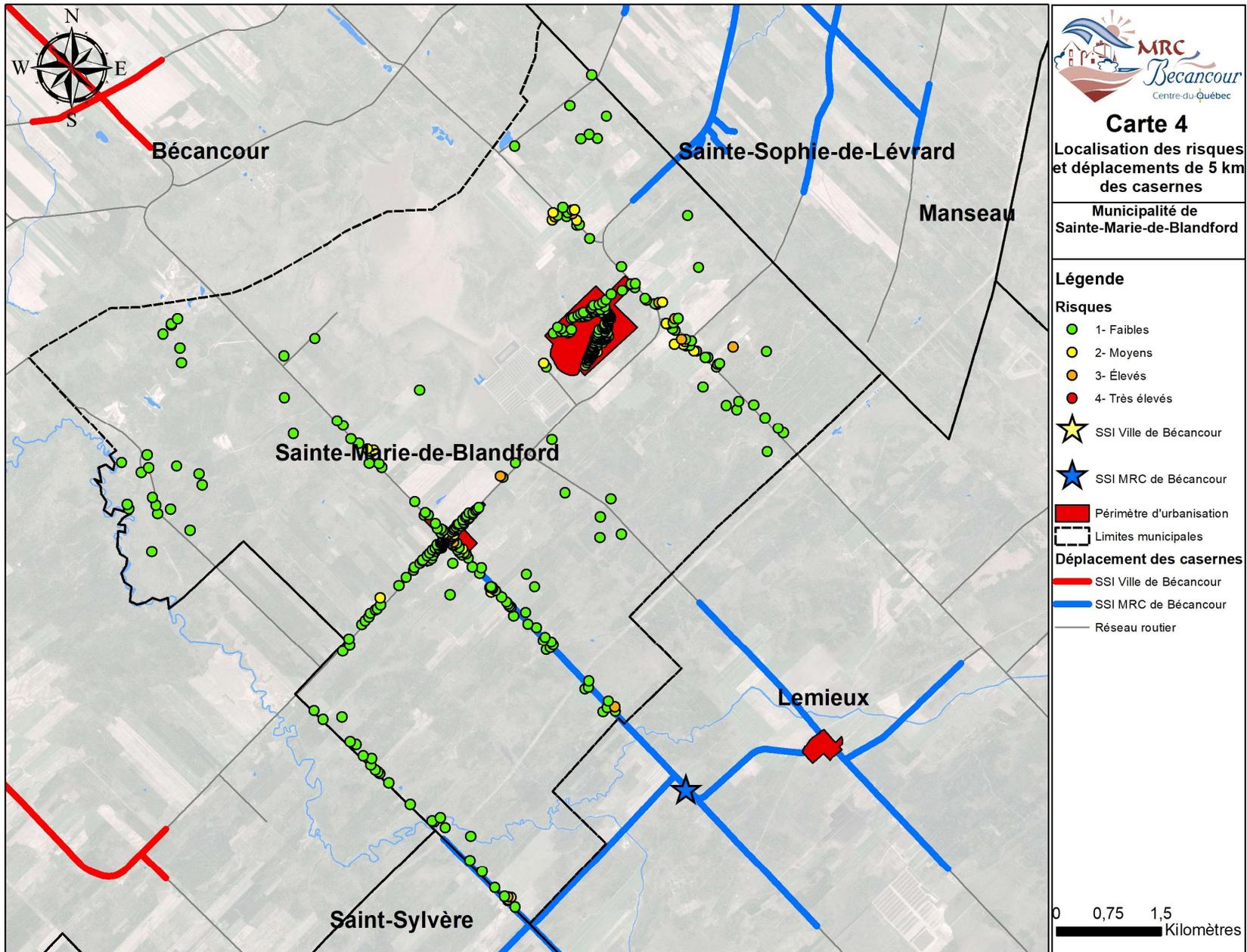


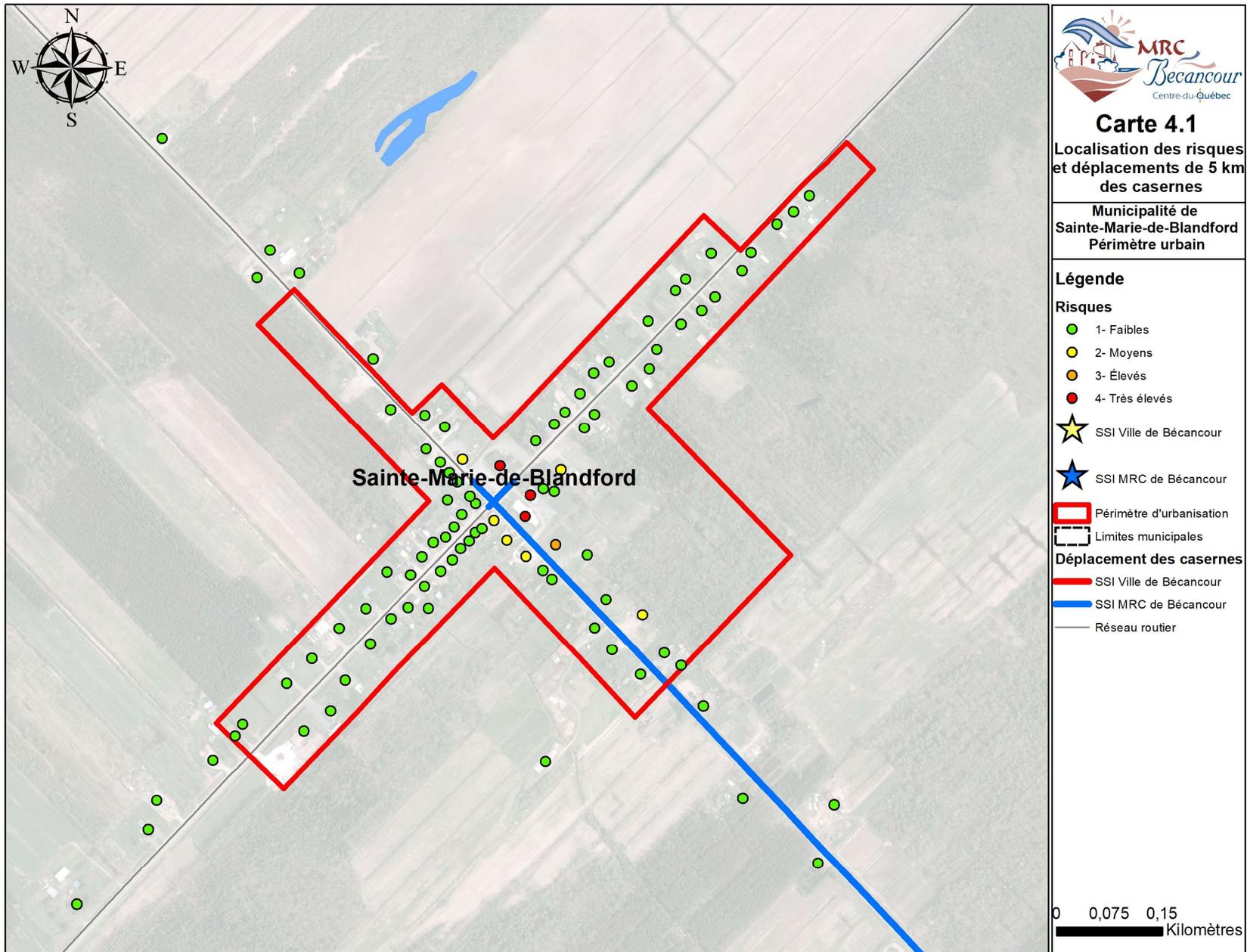


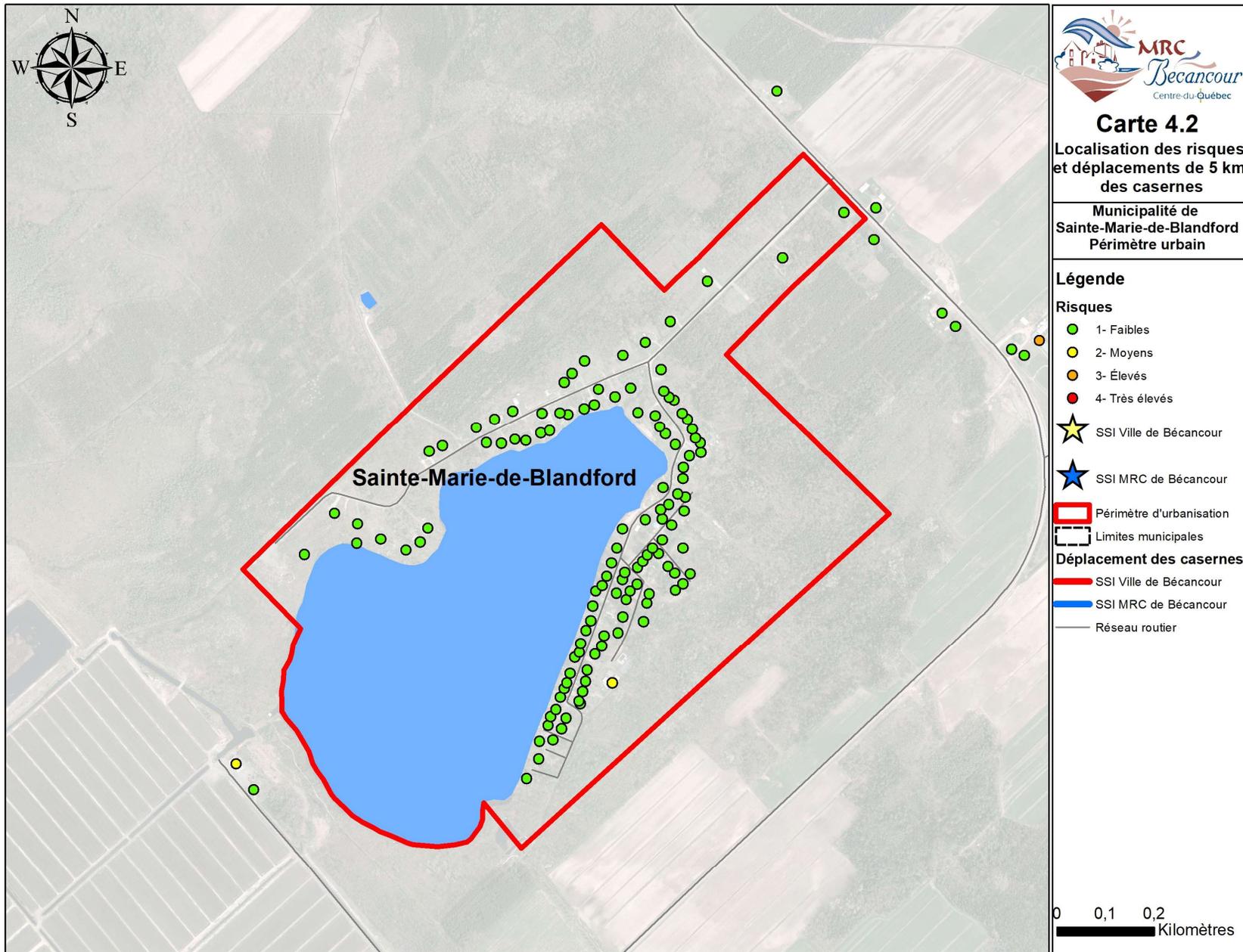


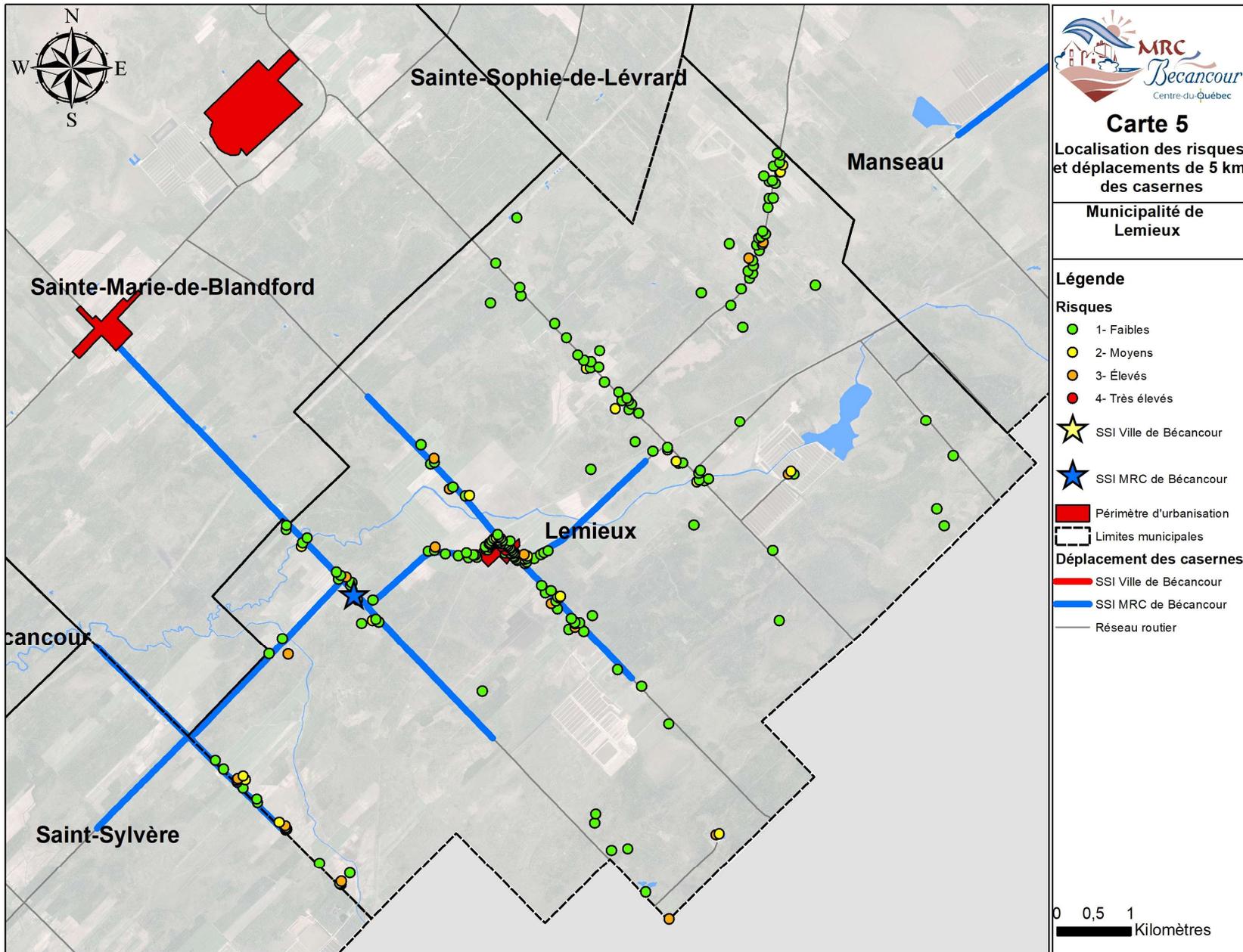


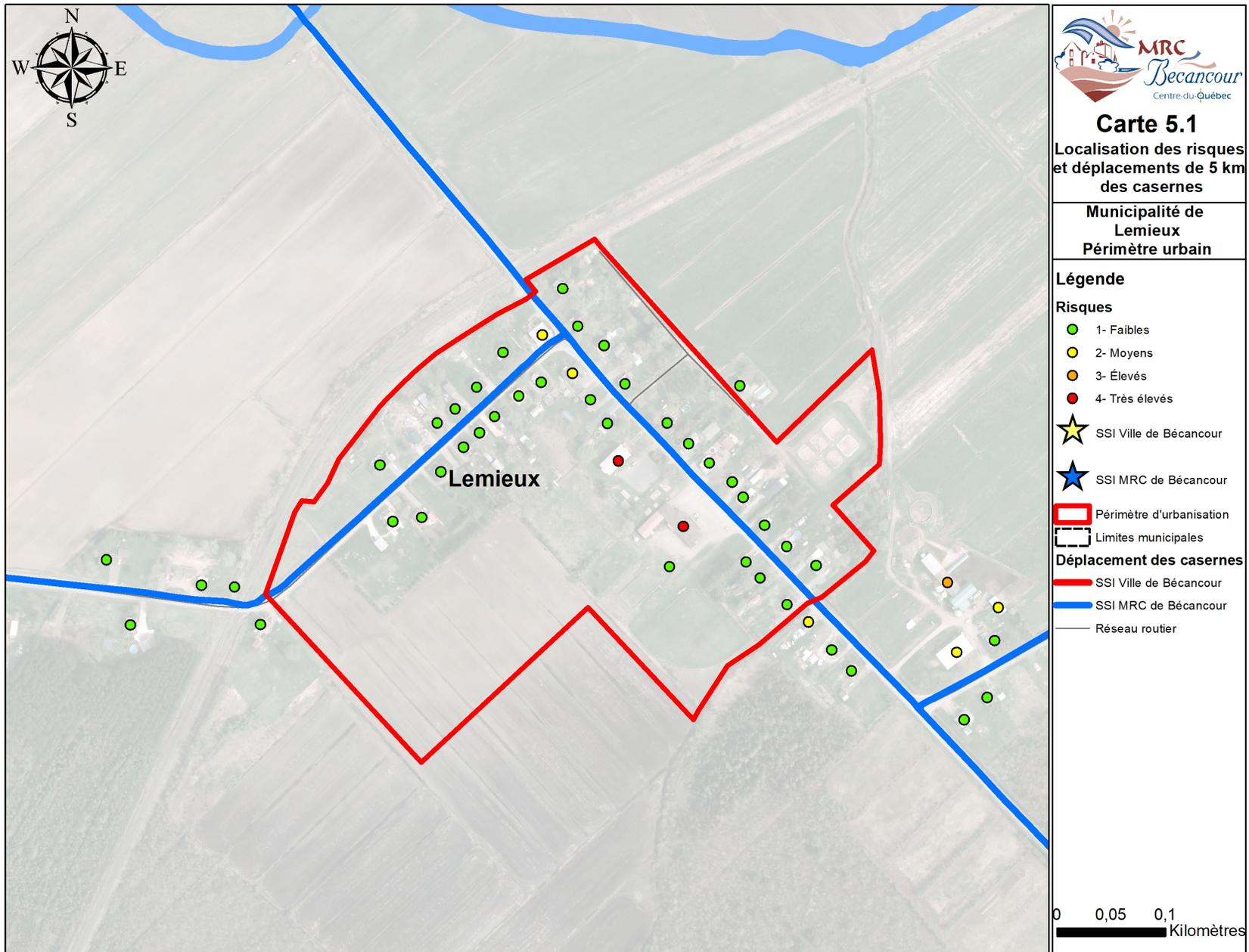


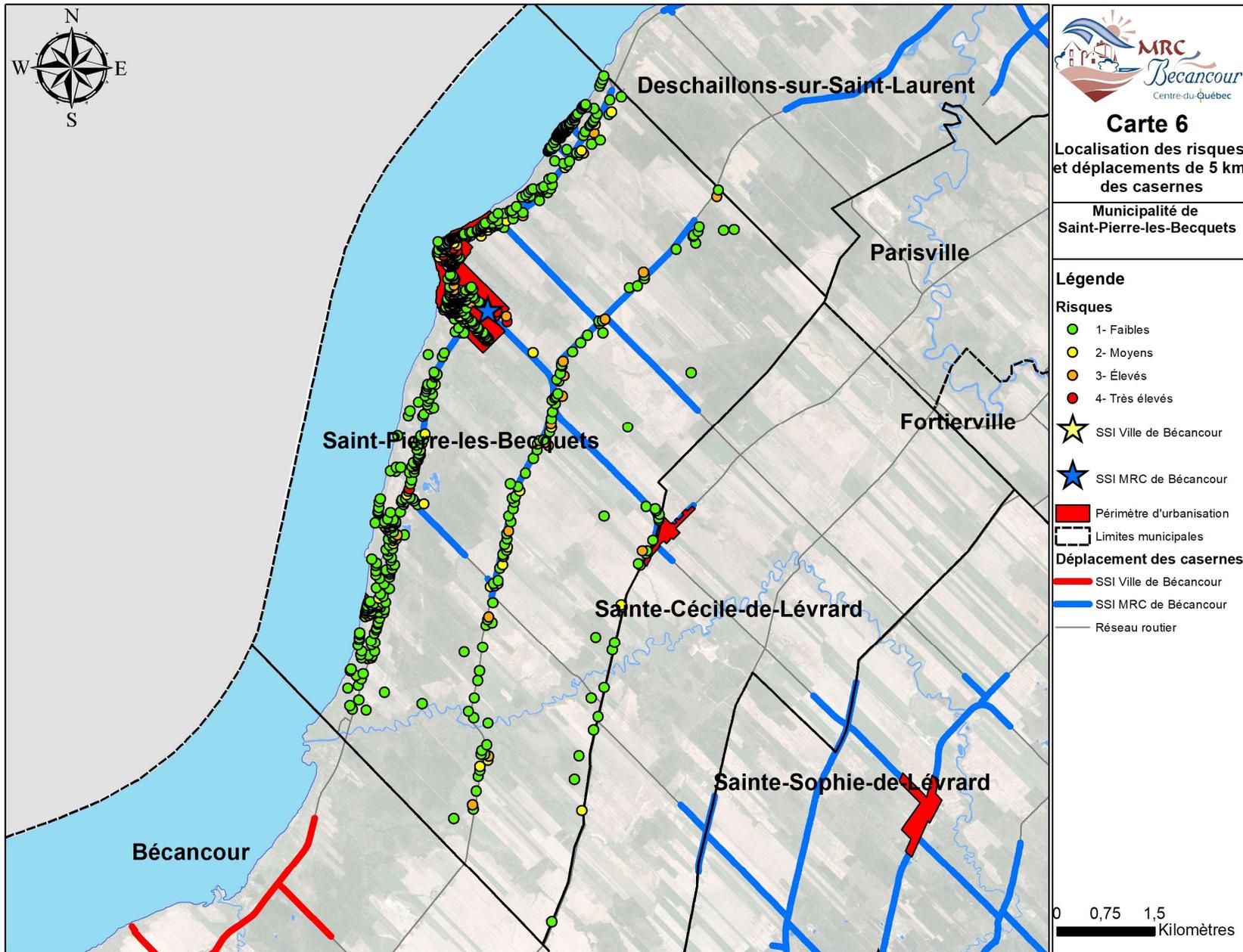


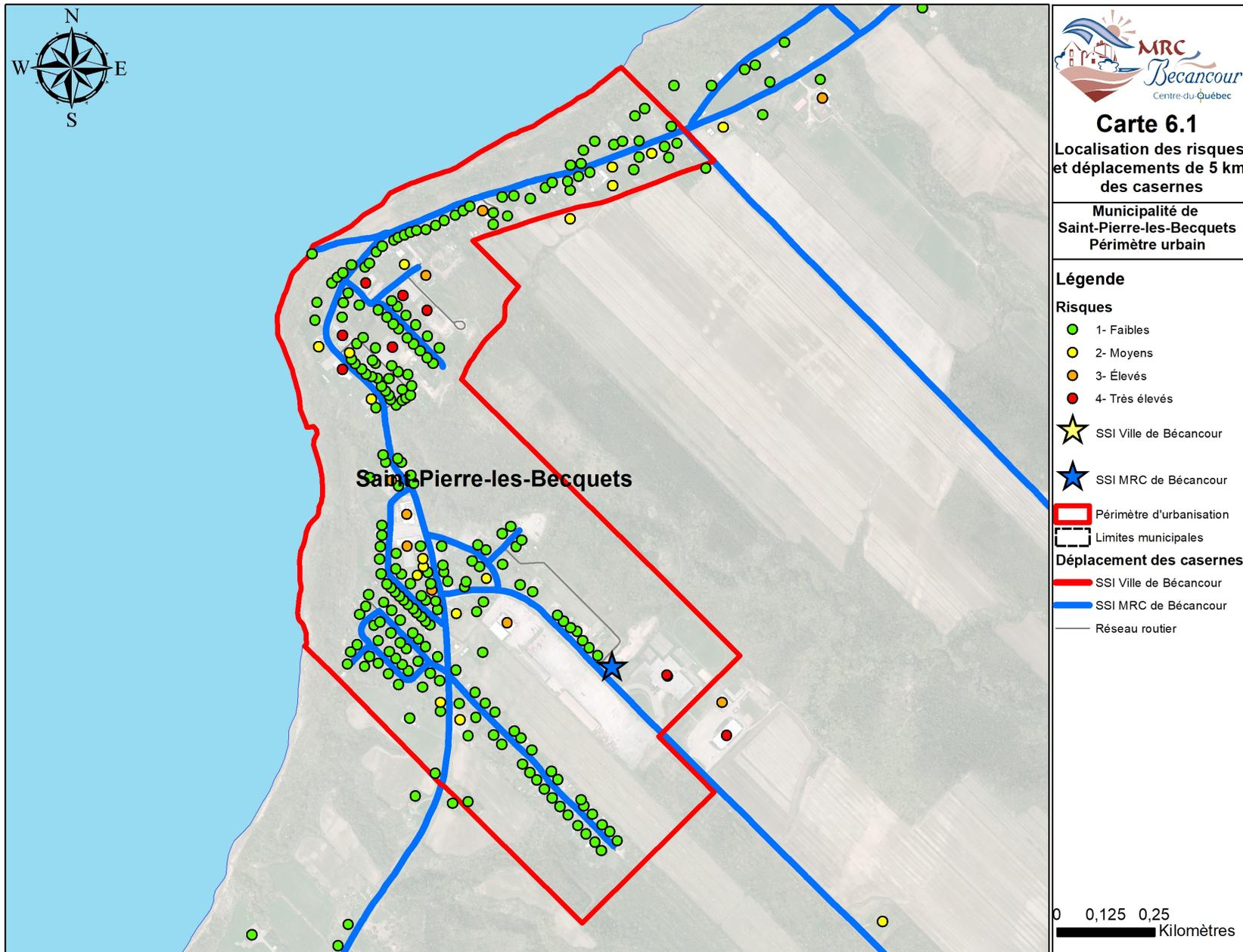


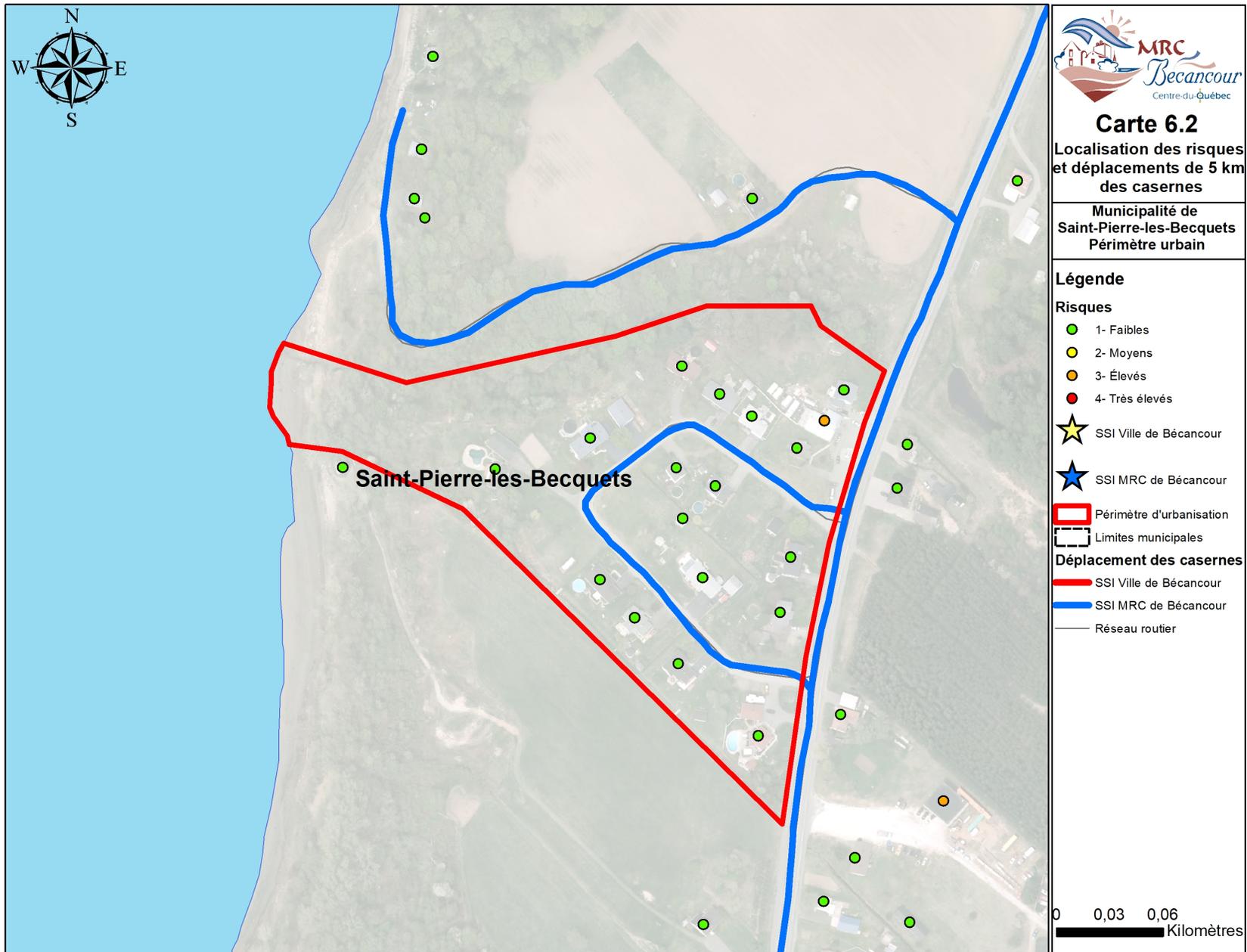


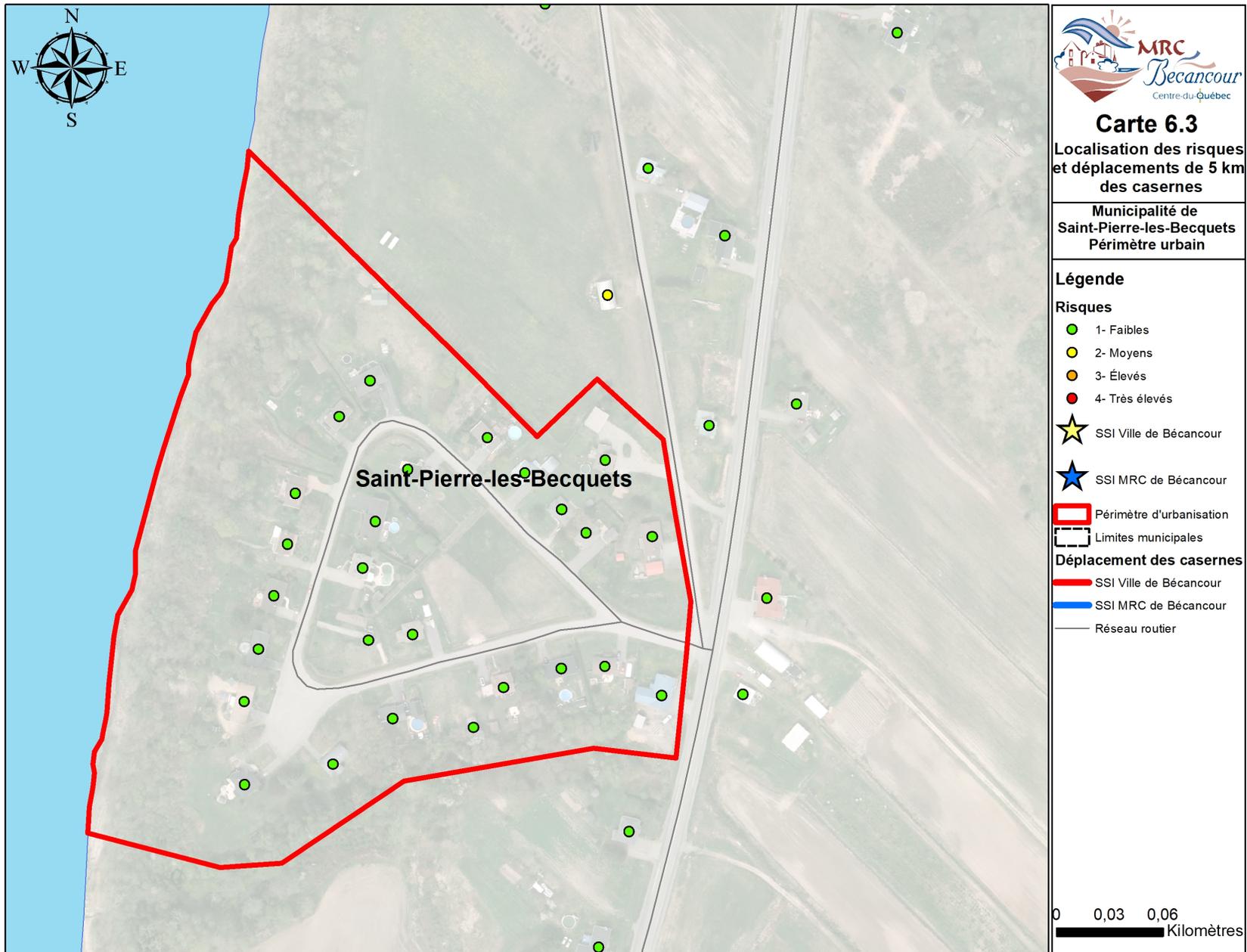


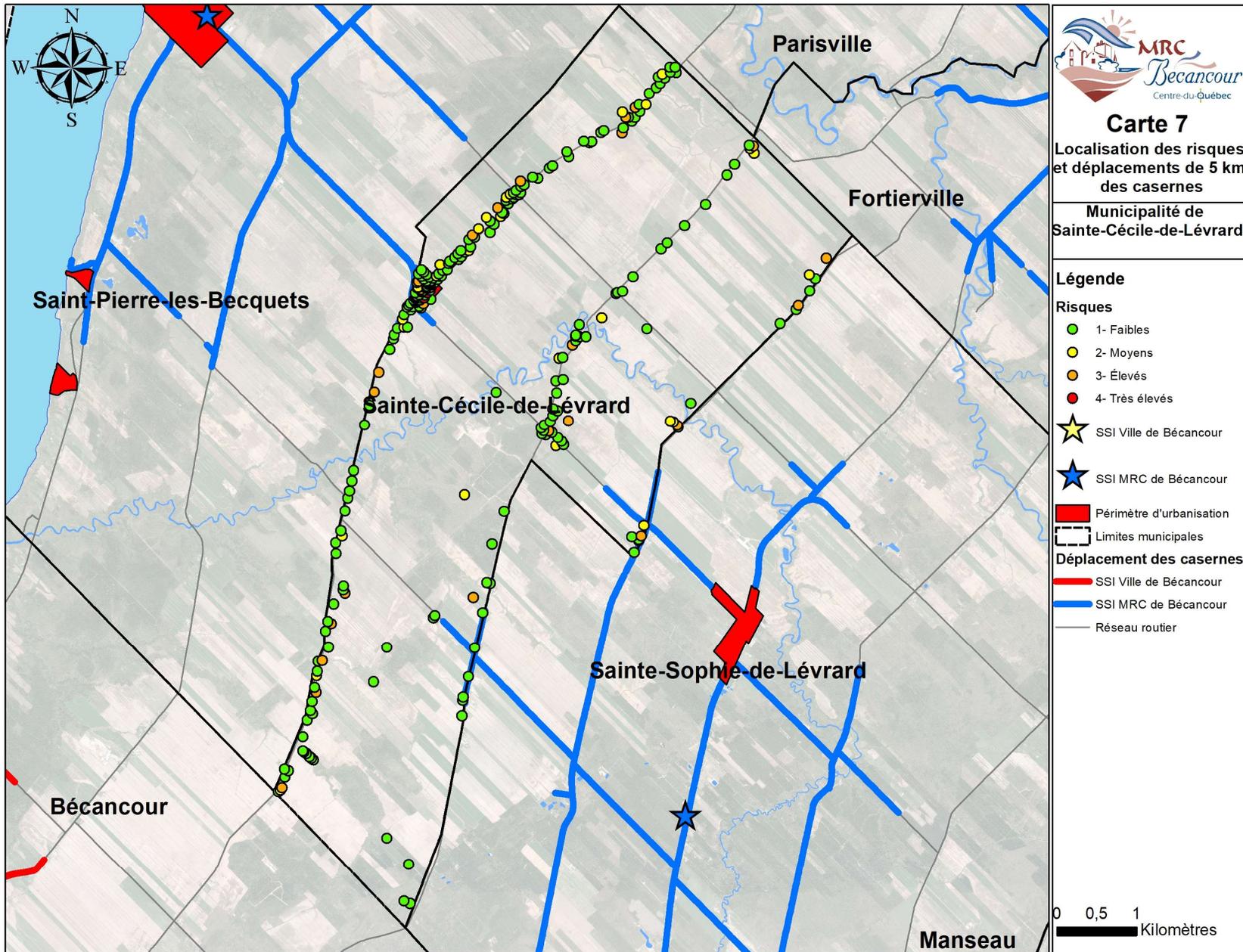


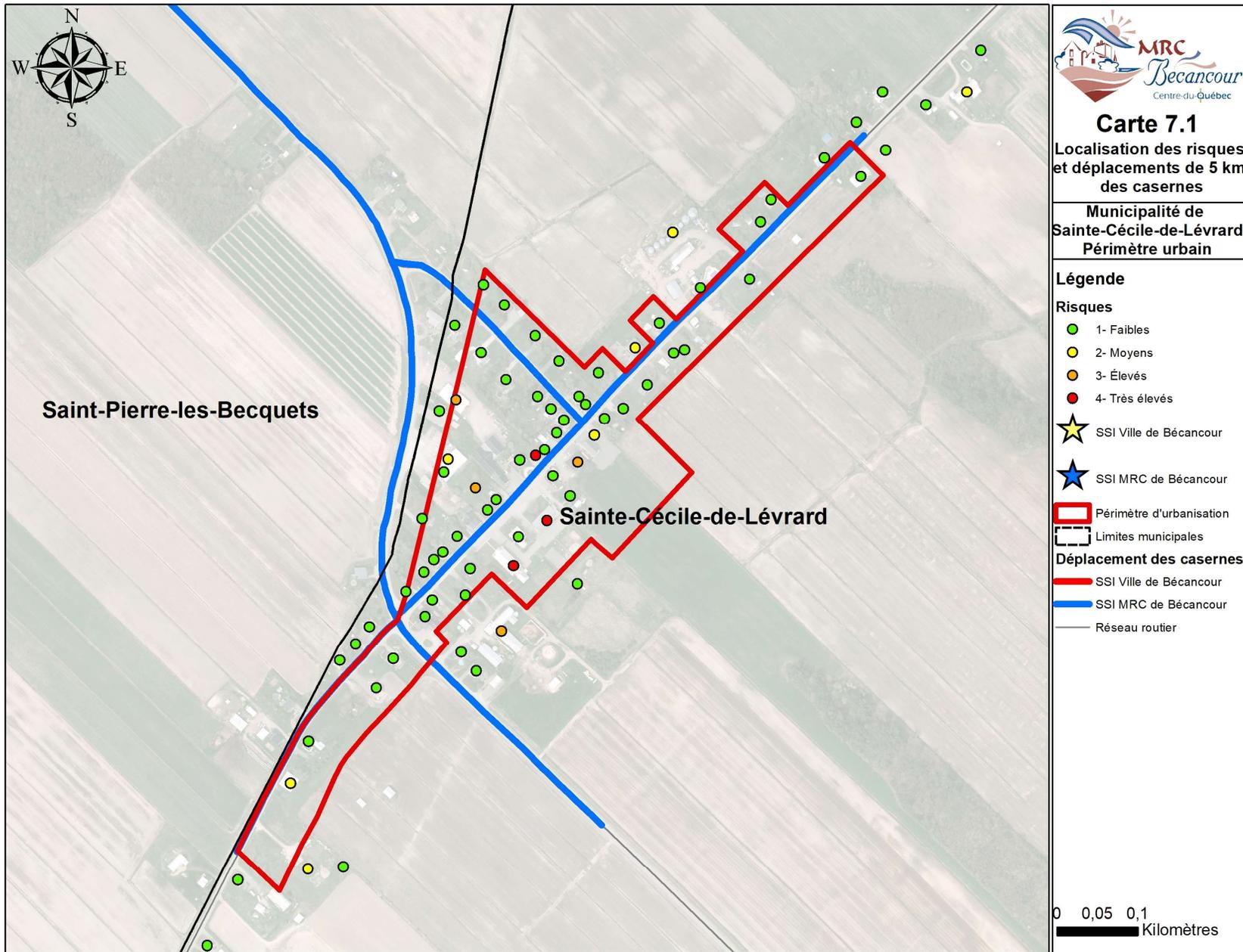


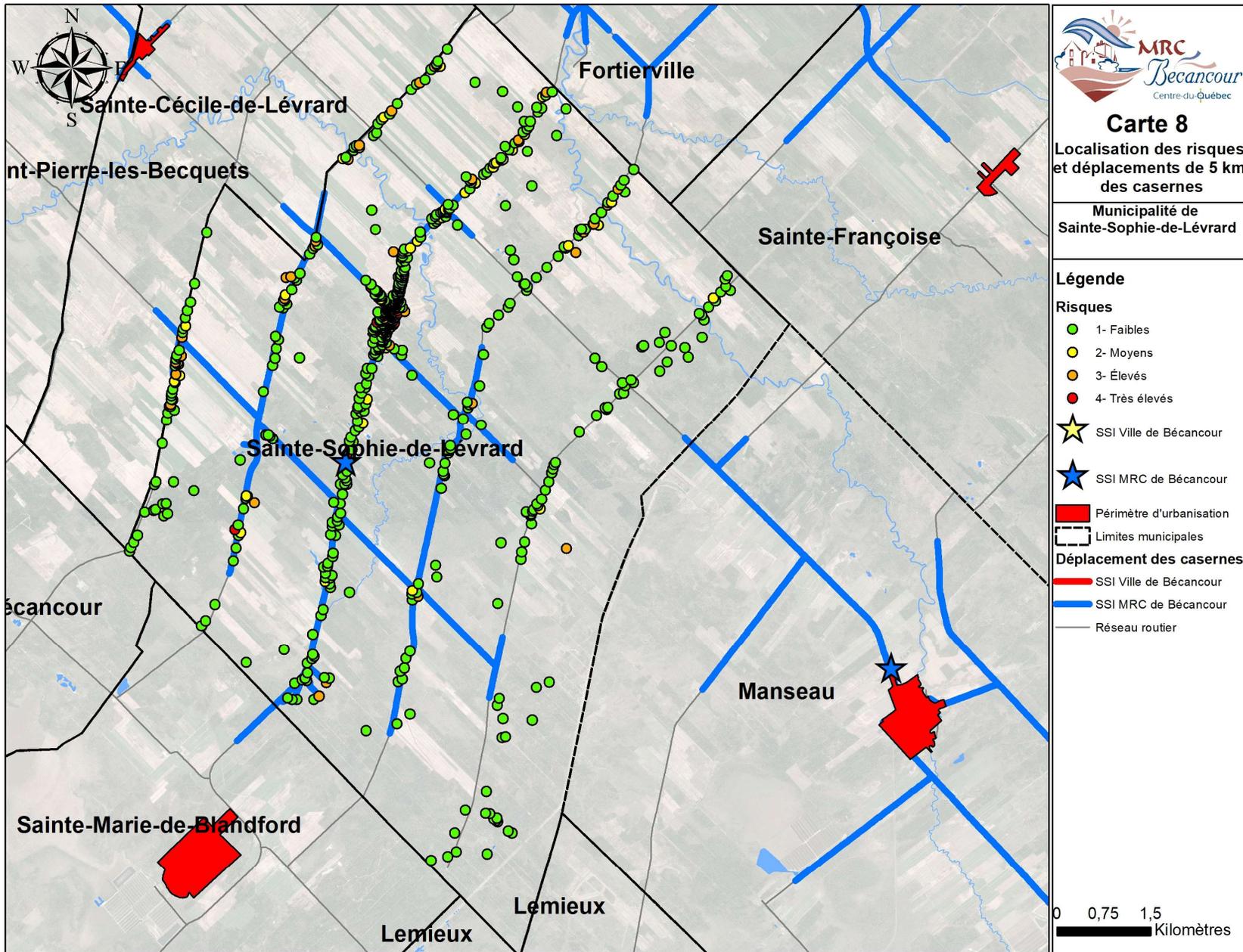


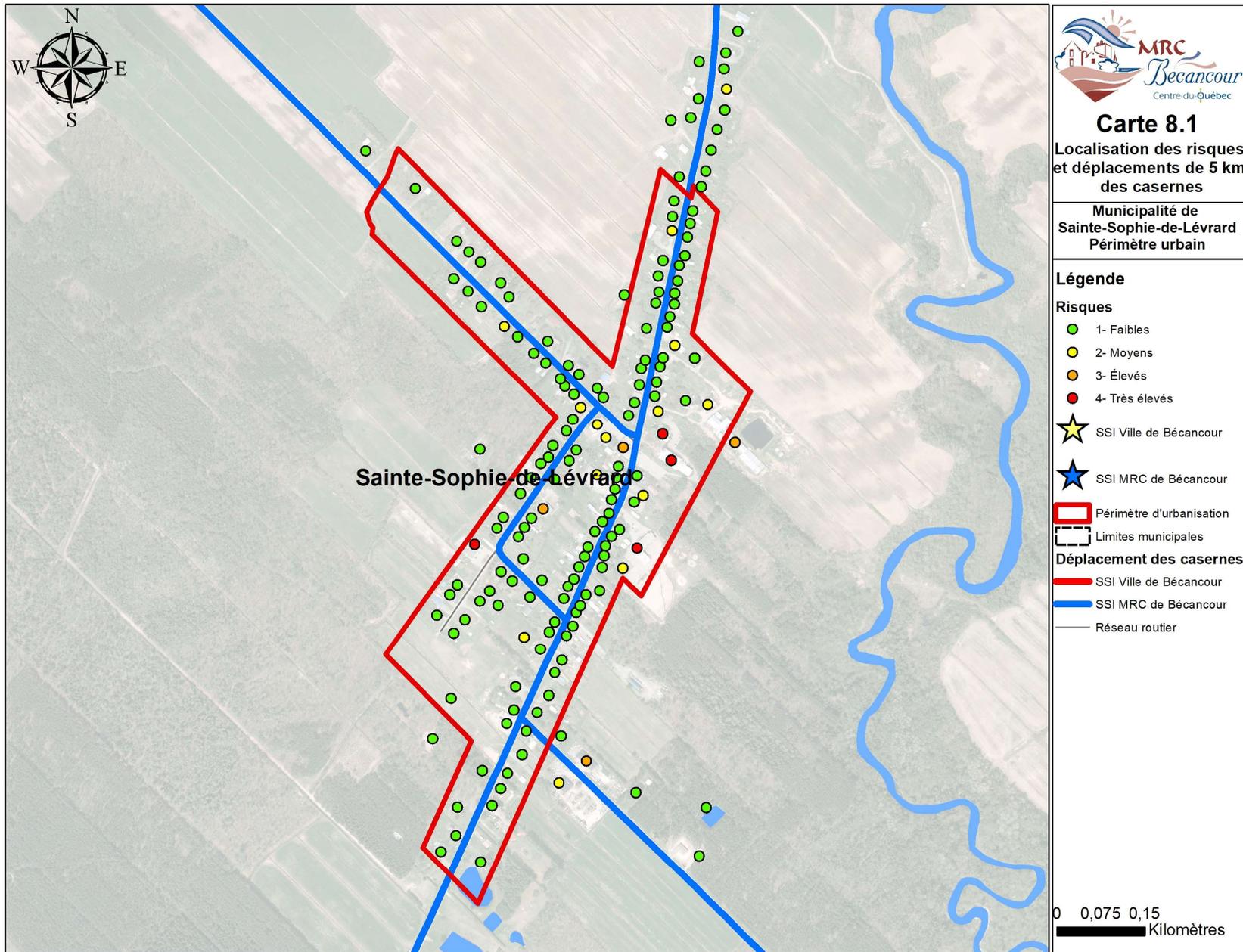


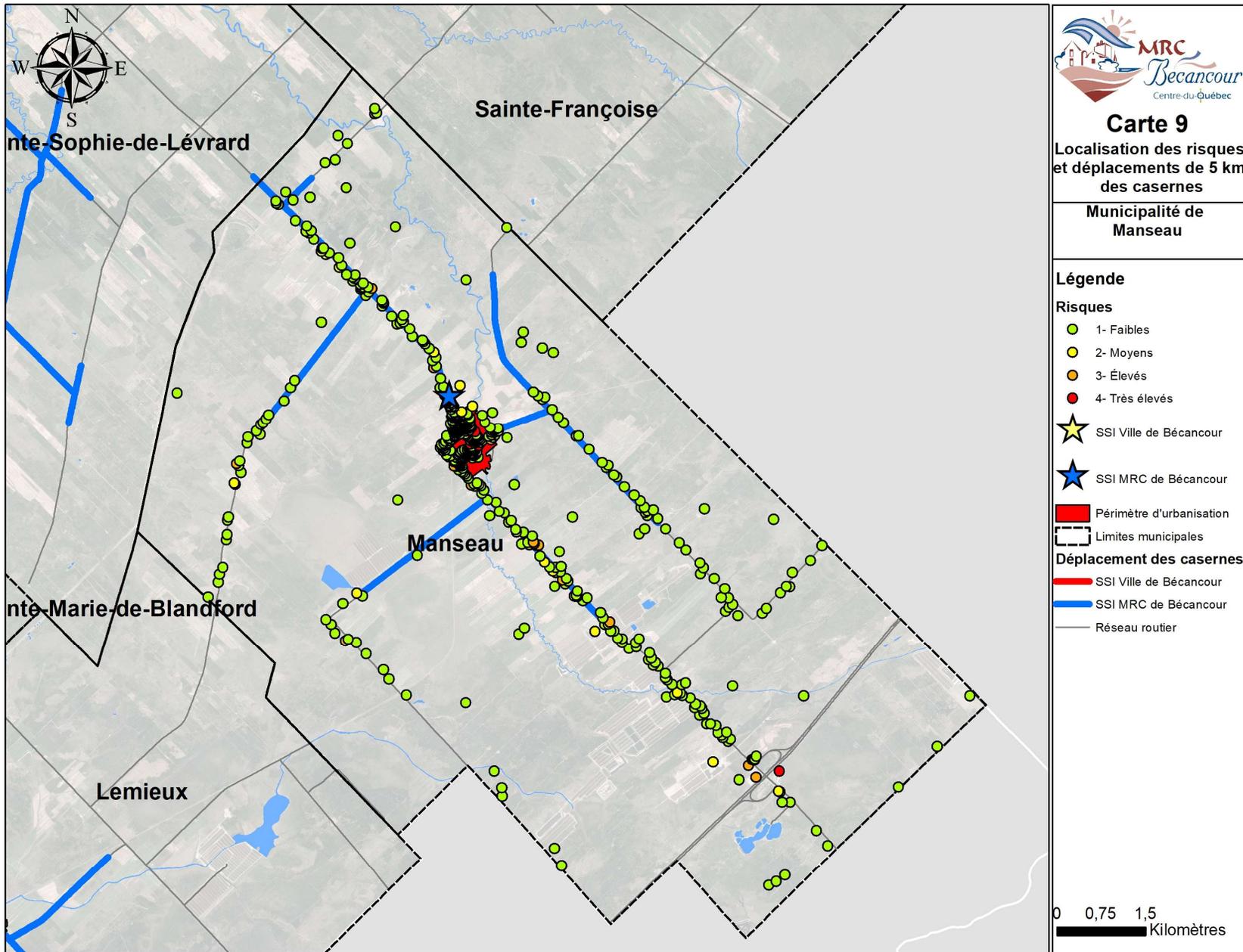


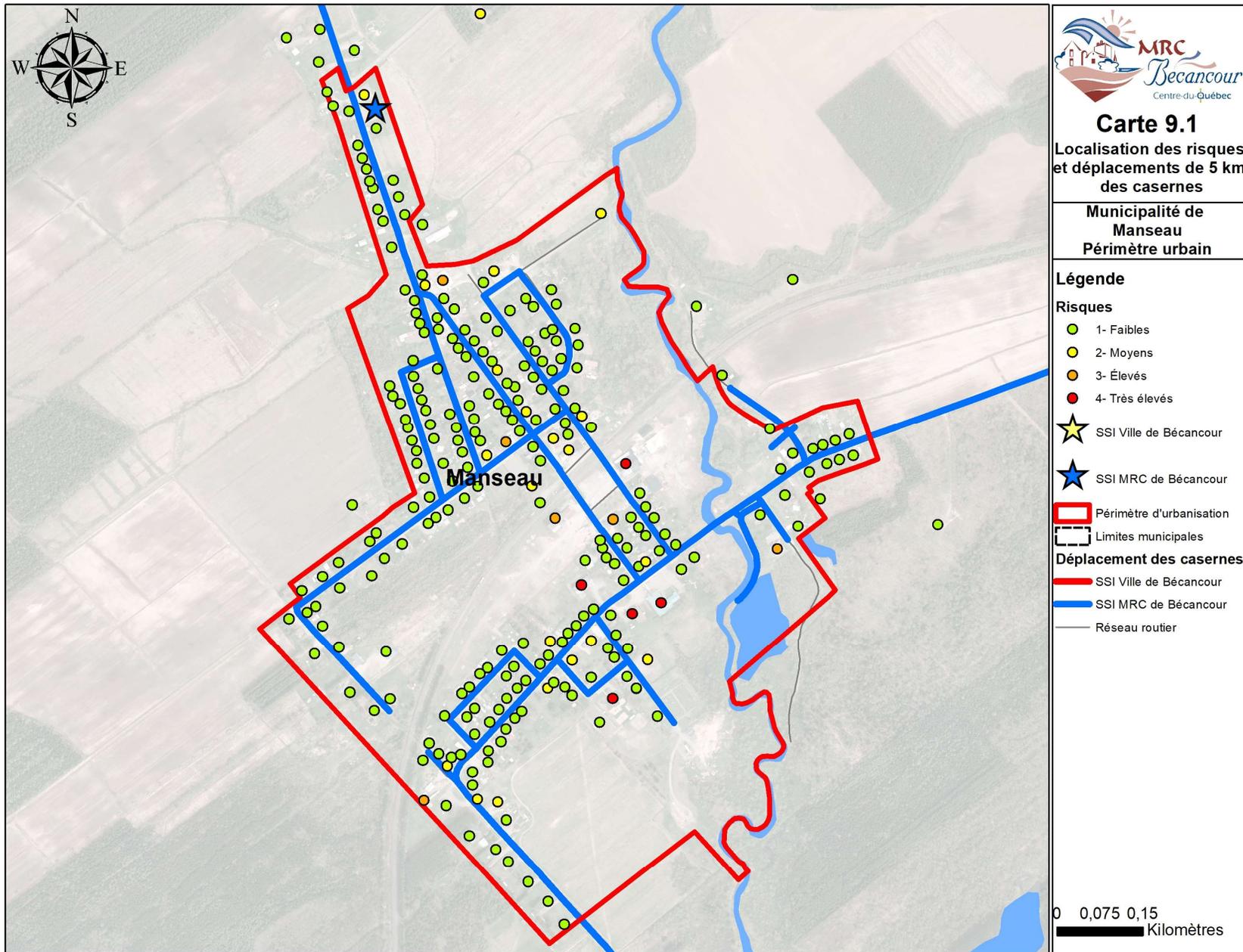


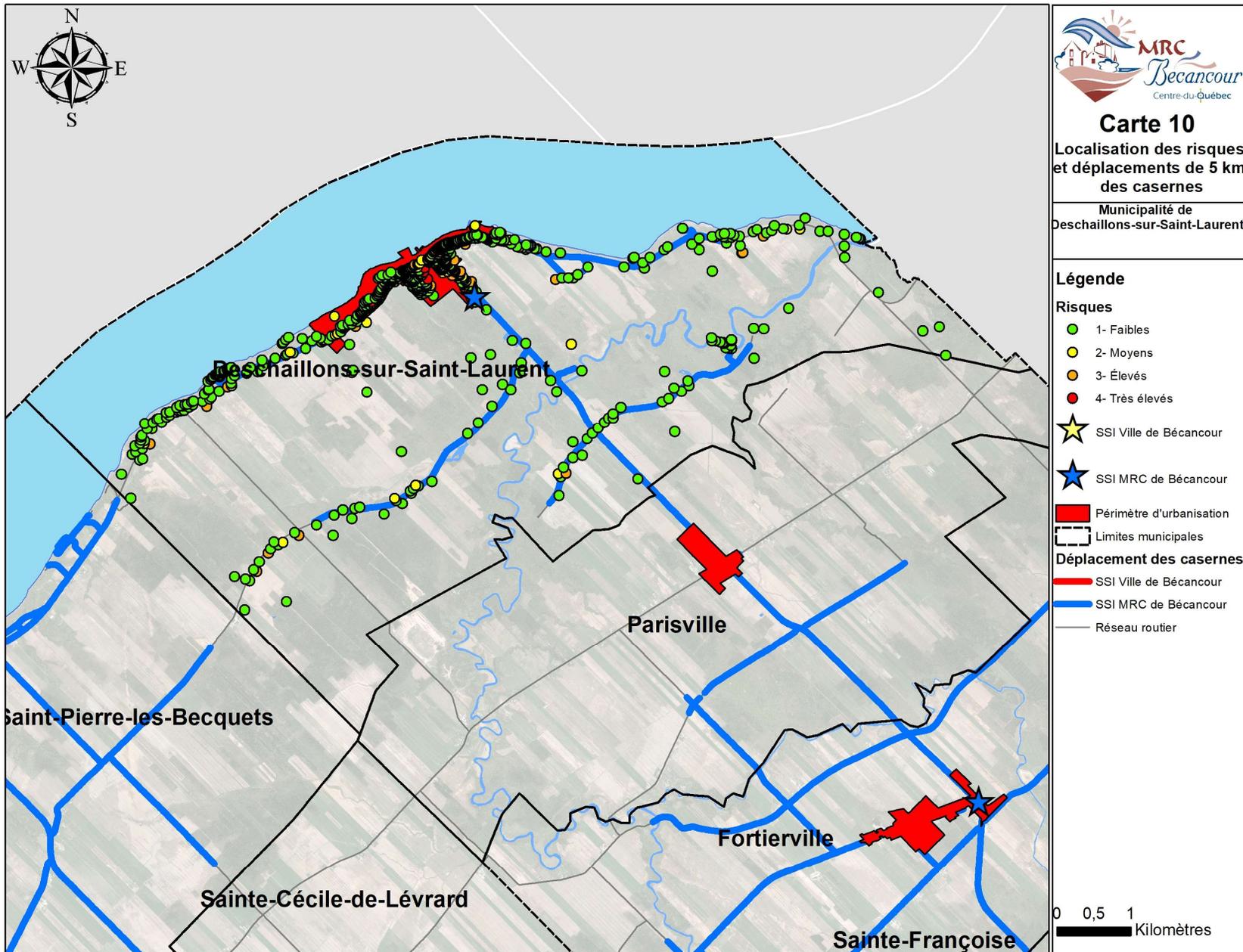


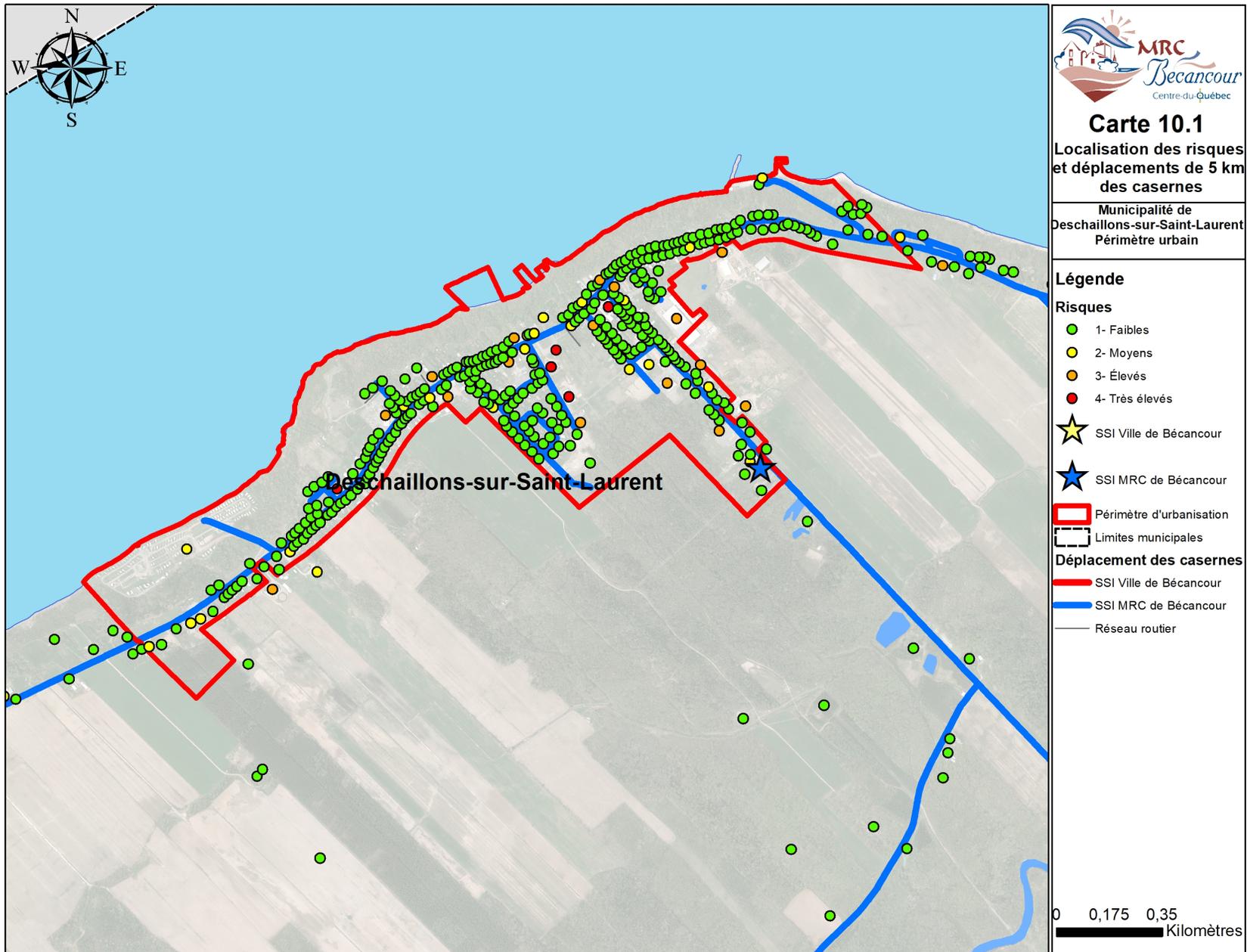


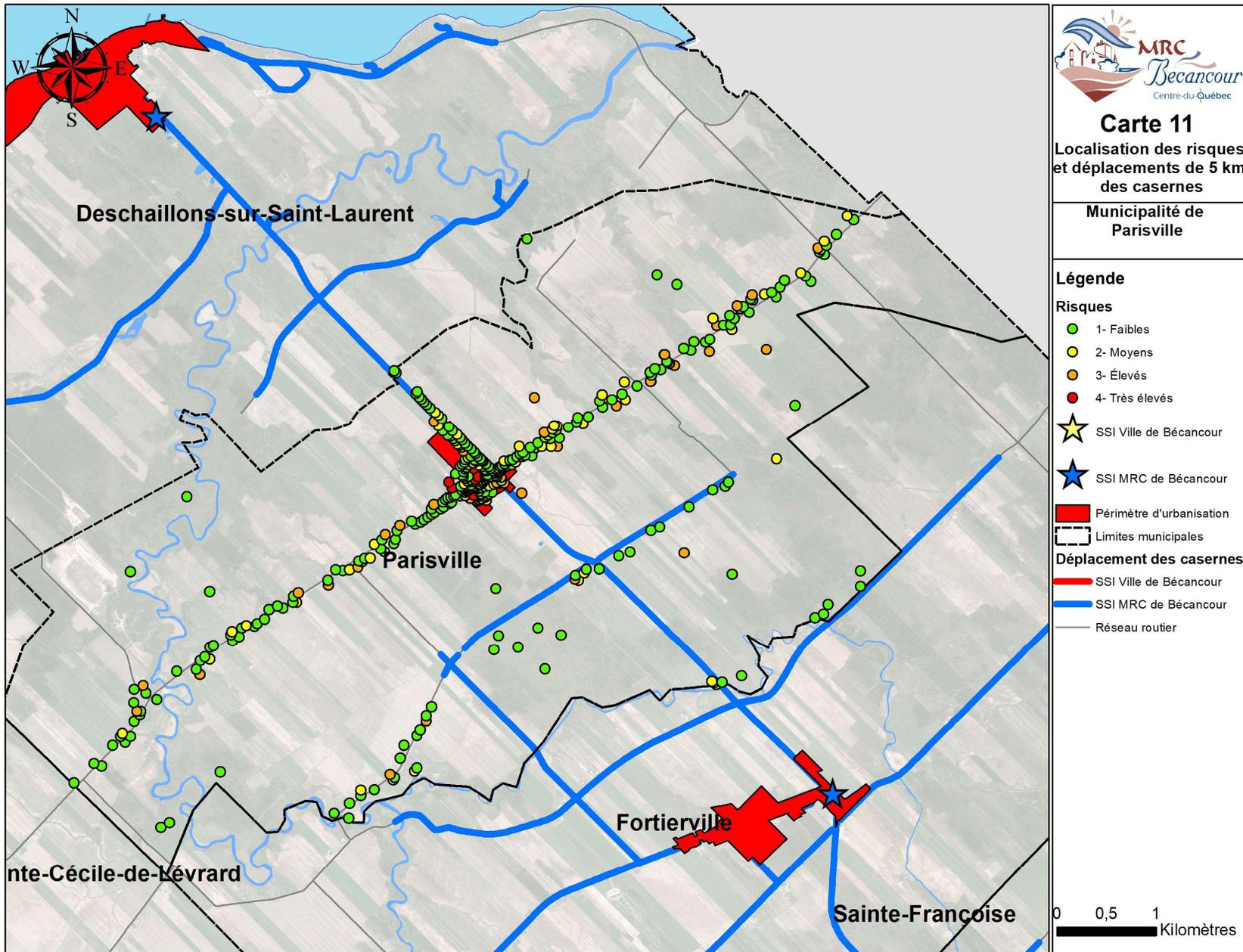


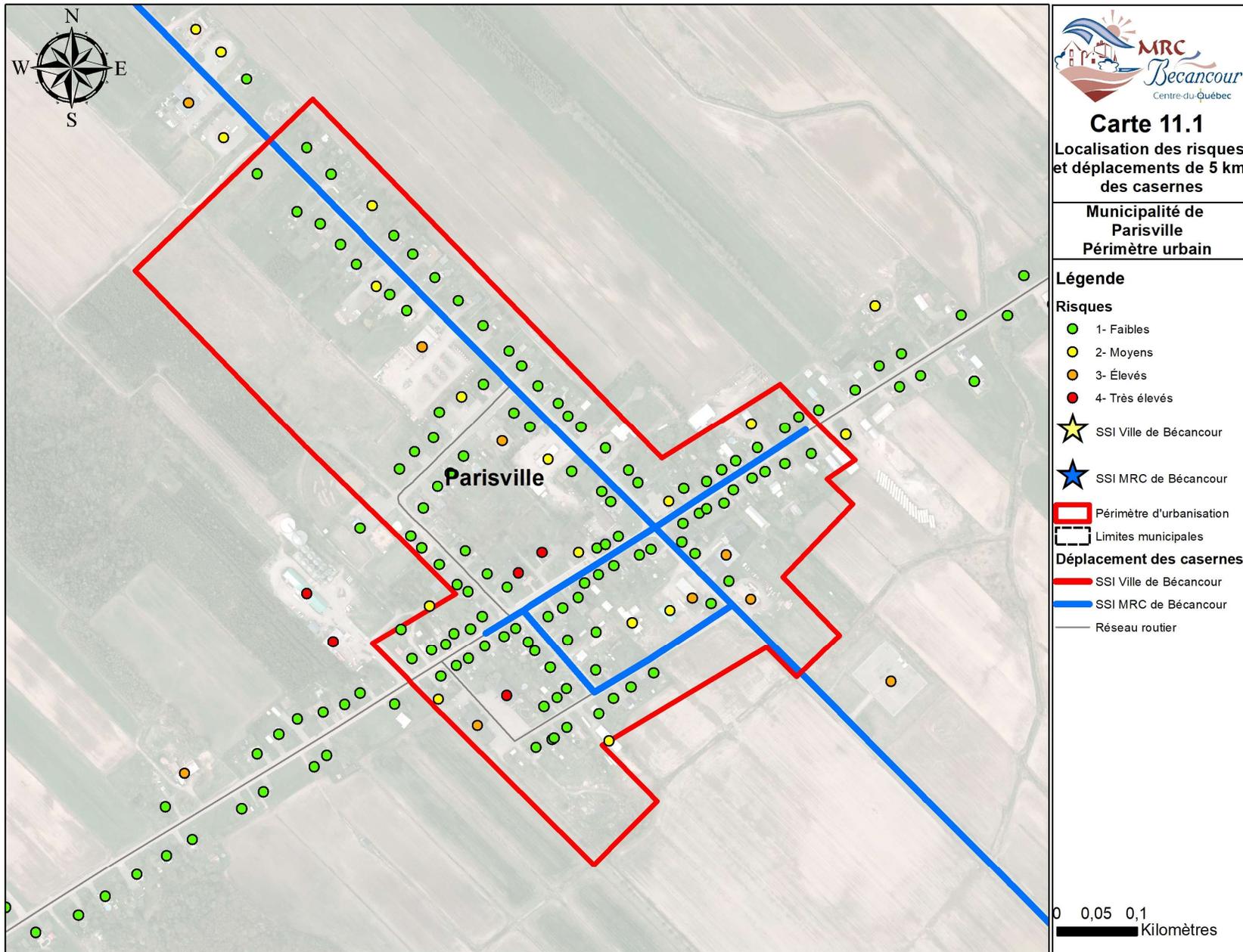


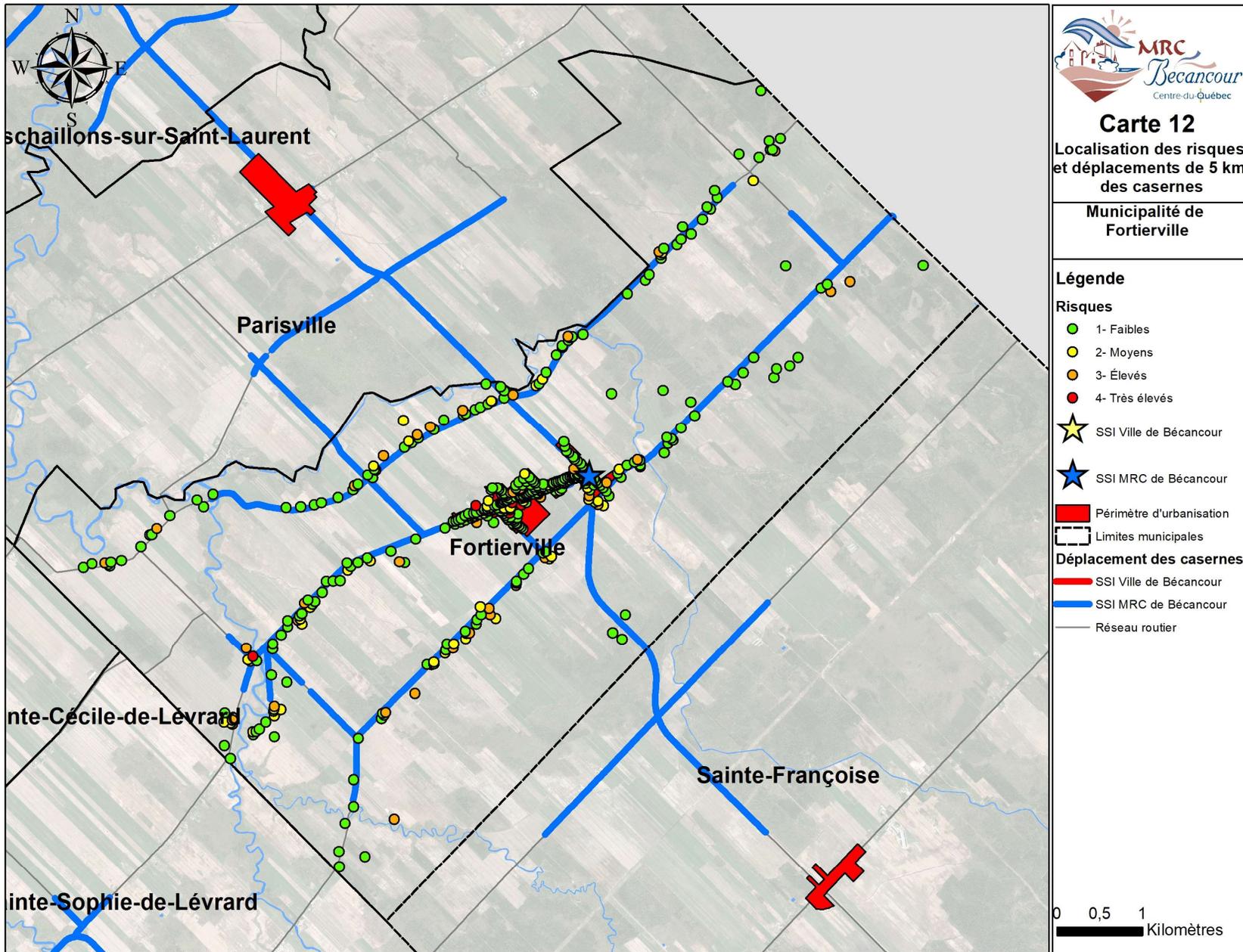


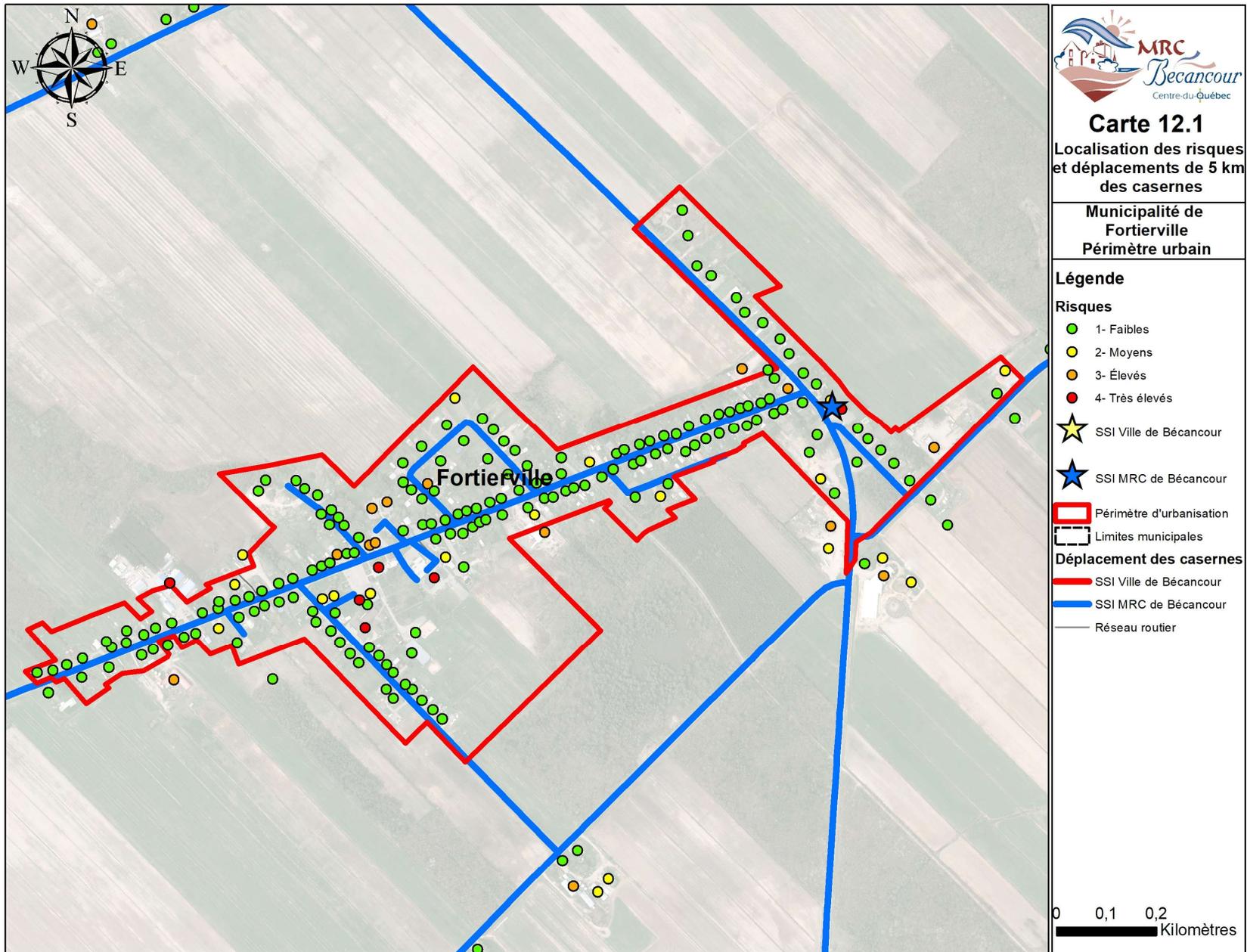


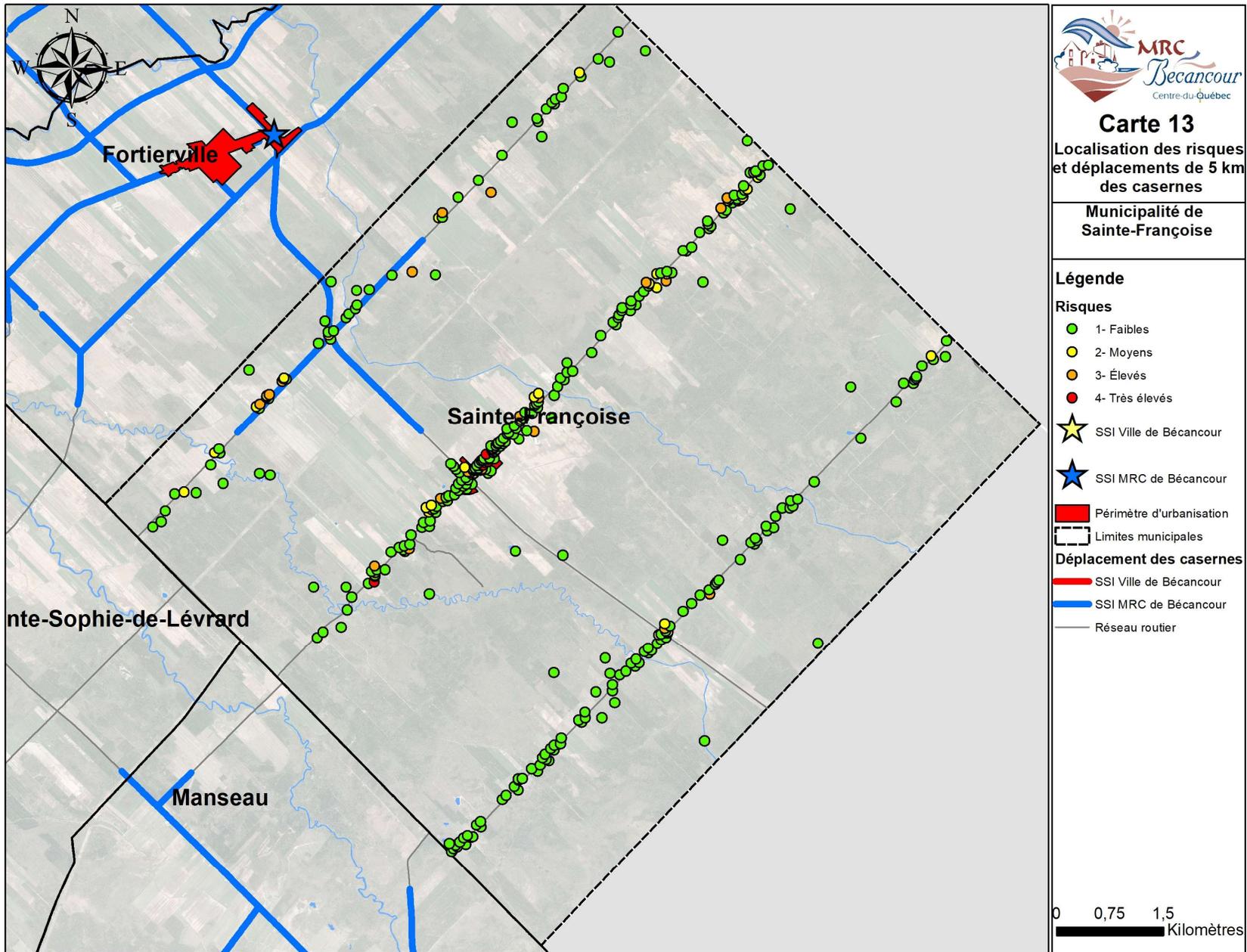


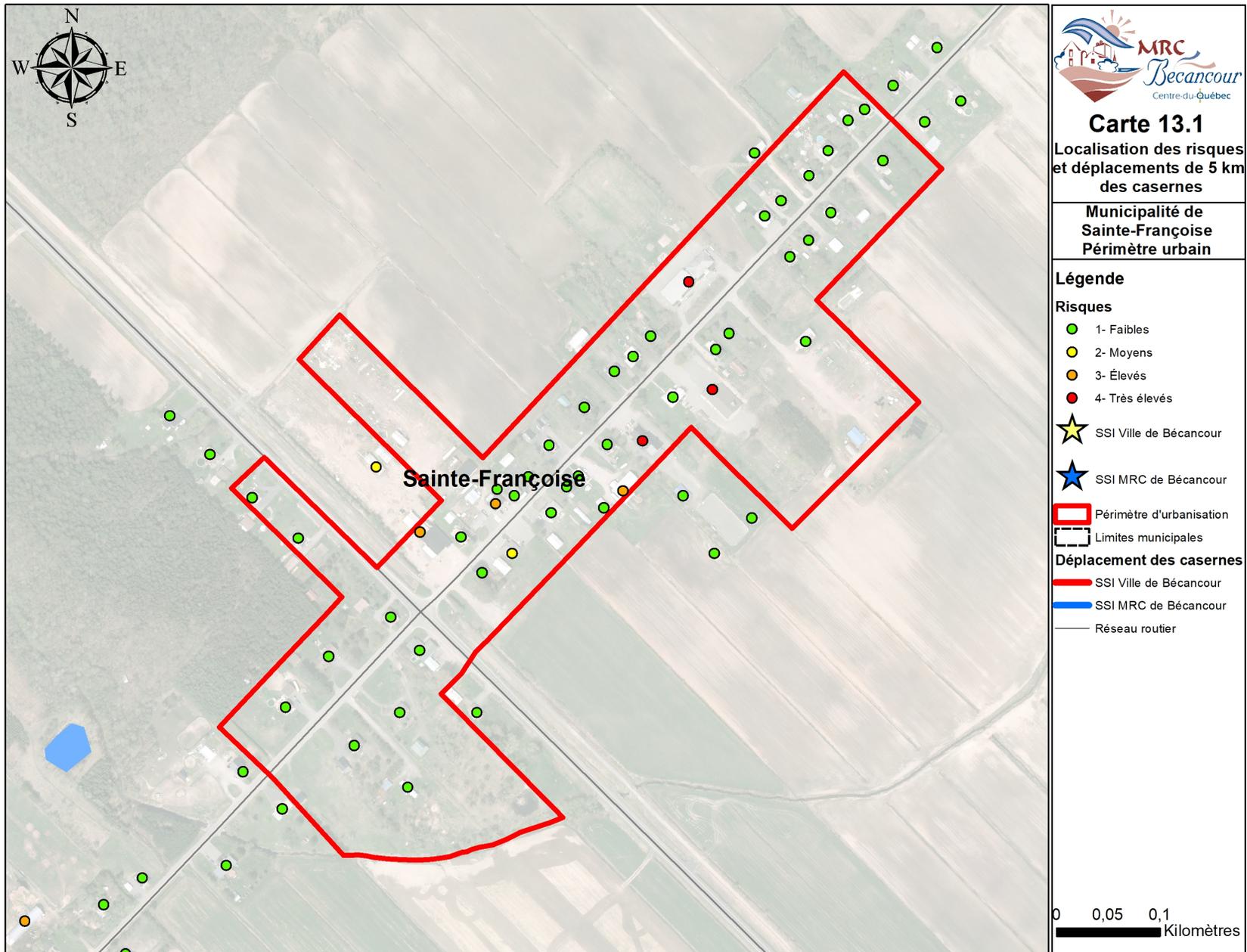


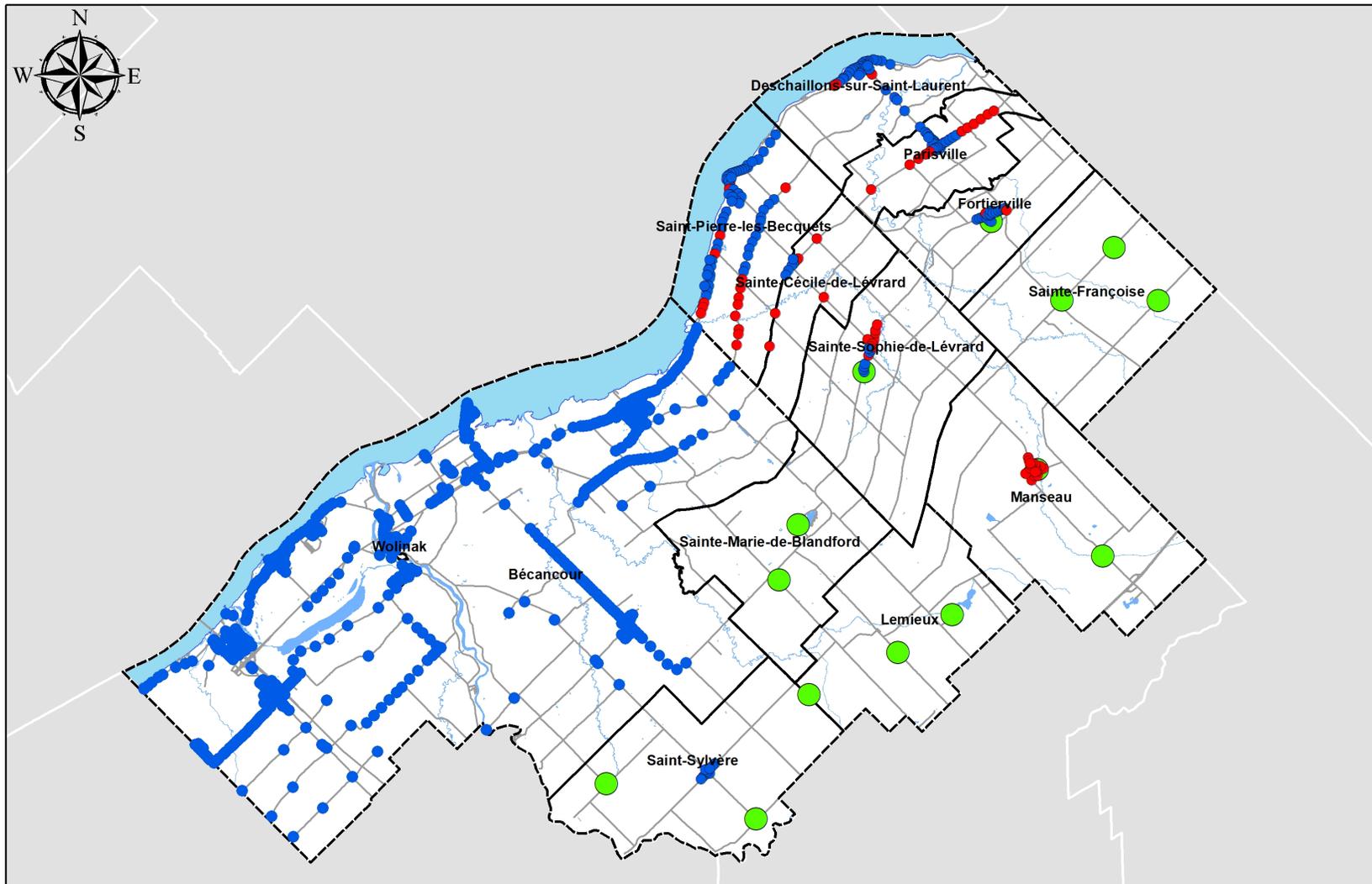












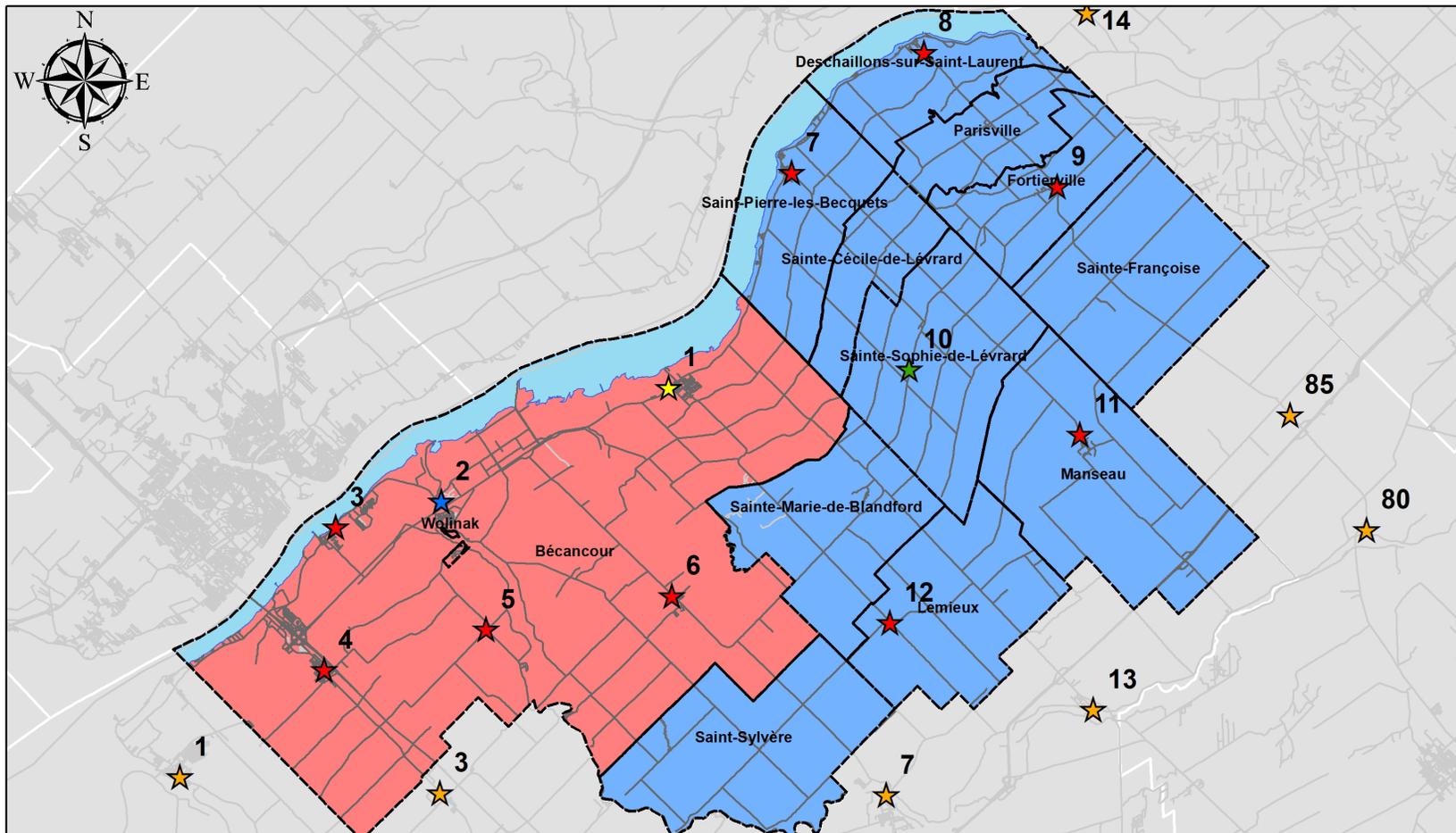
**Légende**

- Bornes incendie 1500l/min et +
- Bornes incendie - de 1500l/min
- Points d'eau aménagés
- Limites municipales

**Carte 14**  
 Localisation des bornes incendie et points d'eau aménagés

0 2,5 5 10 15 20  
 Kilomètres





**Légende**

- Territoire de gestion - SSI MRC de Bécancour
- Territoire de gestion - SSI Ville de Bécancour

- ★ Casernes - MRC avoisinantes
- ★ Casernes - MRC de Bécancour (Sans spécialité)
- ★ Casernes - MRC de Bécancour (Hors-route)
- ★ Casernes - MRC de Bécancour (Désincarcération) et équipements Sauvetage A.G.
- ★ Casernes - MRC de Bécancour (Vertical, espace clos, nautique, glace)



